

Séance de lundi 17 janvier 2005

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

SIXIÈME SÉANCE

Lundi 17 janvier 2005, à 19h 30
à l'Hôtel de Ville

Présidence de M. Christian Boss (rad), président.

Y compris le président, 37 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popcosol), Olivier Arni (soc), Pierre Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Jean-Pierre Baer (soc), Steven Bill (udc), Béatrice Bois (soc), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Mario Castioni (soc), Gérald Comtesse (lib), Nicolas de Pury (popcosol), Patricia de Pury (soc), Nicolas de Weck (soc), Daniel Domjan (rad), Thomas Facchinetti (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Frédéric Guyot (udc), Maria Angela Guyot (udc), Eliane Henry Mezil (popcosol), Blaise Horisberger (popcosol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popcosol), François Konrad (popcosol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), André Obrist (lib), Nicolas Pépin (popcosol), Blaise Péquignot (rad), Christian Piguet (popcosol), Anne-Dominique Reinhard (soc), Didier Rochat (soc.), Pascal Sandoz (rad), Fabienne Spichiger (rad), Nathalie Steullet Wintgens (soc), et Raymonde Wicky (soc).

Absences excusées : Mmes Cristina Tasco (soc), Laurence Gauchat (soc), Anne-Frédérique Grandchamp (udc), M. Philippe Ribaux (lib).

Le Conseil communal était représenté par Mme Françoise Jeanneret (soc), présidente, M. Didier Burkhalter (rad), vice-président, M. Antoine Grandjean (lib), M. Daniel Perdrizat (popcosol) et Mme Valérie Garbani (soc), conseillers communaux.

PROPOS PRÉSIDENTIELS

Le président, **M. Christian Boss**, adresse les propos suivants à l'assemblée :

Les années se suivent, mais ne se ressemblent pas toujours. Aussi, permettez-moi, avant d'ouvrir la séance de ce soir, de vous adresser à chacun mes meilleurs vœux de bonheur et de succès pour la nouvelle année, qui compte déjà 17 jours. Au passage, je me permets d'avoir une pensée émue pour toutes les victimes du raz-de-marée qui a frappé en décembre dernier une grande partie de l'Asie. A ce propos, je tiens, ce soir, à rappeler que la Ville de Neuchâtel s'est par ailleurs associée à la journée de deuil national sollicitée par la Confédération.

L'espoir, comme les lumières qui éclairent cette salle, c'est la vie. Que 2005 vous apporte la lumière qui saura éclairer votre chemin tout au long de l'année.

PROCÈS-VERBAUX

Désormais disponibles sur le site internet de la Ville les procès-verbaux seront considérés comme adoptés, sous réserve des amendements que Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux voudront bien transmettre directement au chancelier.

Le procès-verbal du 6 décembre 2004 est adopté.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, le président, **M. Christian Boss**, mentionne :

1. Copie de la lettre au Conseil communal du 17 décembre 2004, de M. Pierre Comte, mentionnant les difficultés qui se posent aux personnes âgées et handicapées utilisant les transports en commun.
2. Envoi par la Chancellerie de compléments à adjoindre au rapport 04-018 (concernant la modification du Plan d'aménagement communal relative au secteur de Pierre-à-Bot) faisant l'objet du point 2 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Nomination

05-101

D'un membre au sein de la Commission financière, en remplacement de M. Jean-Pierre Baer (soc), démissionnaire

Rapports du Conseil communal

04-018

Rapport du Conseil communal concernant la modification du Plan d'aménagement communal relative au secteur de Pierre-à-Bot.

04-019

Rapport du Conseil communal concernant la vente de deux parcelles de terrain à Pierre-à-Bot Dessous pour la construction d'immeubles commerciaux et industriels.

04-022

Rapport du Conseil communal concernant la vente de parcelles de terrain à Belmont, Boudry

Autres objets

04-505

Postulat (muni de la clause d'urgence) des groupes popcosol, radical, socialiste et udc, par Mmes et MM. Christian Piguet, François Konrad, Nicolas de Pury, Bernard Junod, Blaise Horisberger, Doris Angst, Nicolas Pépin, Eliane Henry Mézil, Blaise Péquignot, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan, Pascal Sandoz, Christian Boss, Philippe Loup, Jean-Pierre Baer, Anne-Dominique Reinhard, Jean-Marie Fauché, Mario Castioni, Olivier Arni, Nathalie Steullet Wintgens, Marie France Joly, Raymond Maridor, Béatrice Bois, Cristina Tasco, Didier Rochat, Anne Macherel, Alexandre Bugnon, Frédéric Guyot, Maria Angela Guyot et Steven Bill, intitulé « Maintien de la ligne 10 durant les week-ends » (Déposé le 6 décembre 2004) :

« Les soussignés prient le Conseil communal d'étudier, d'entente avec la Commune de Peseux, tous les moyens permettant le maintien en 2005

Séance de lundi 17 janvier 2005

de la ligne 10 entre la gare de Neuchâtel et Peseux durant les fins de semaine, incluant la recherche de son financement ou toute autre mesure assurant son maintien, ainsi que l'introduction depuis 2006 de cette ligne 10 durant les week-ends dans le système de pot commun ».

L'urgence est demandée.

Développement écrit

En 2004, suite au refus du Conseil d'administration des TN d'inclure cette prestation dans son budget, la ligne 10 entre la gare de Neuchâtel et Peseux durant les week-ends a été exceptionnellement et provisoirement financée à hauteur de 130'000 francs par la Ville de Neuchâtel et la Commune de Peseux. Lors de l'examen du budget 2005 des TN, une majorité du Conseil d'administration des TN, malgré l'introduction en 2005 du nouveau système de « pot commun », a à nouveau refusé de faire figurer à son budget cette ligne 10 durant les week-ends. Or, cette ligne est très bien fréquentée durant les week-ends, avec en moyenne 372 voyageurs le samedi et 341 le dimanche. Cette mesure de suppression serait donc une réduction malheureuse des prestations des transports publics, et qui plus est sur une ligne très bien fréquentée, ce qui susciterait une totale incompréhension de la part de la population et des usagers des TN. De plus, depuis 2006, cette ligne devrait faire partie du système du « pot commun » et une interruption en 2005 serait des plus malheureuse. C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal, d'entente avec la Commune de Peseux, d'étudier tous les moyens permettant le maintien en 2005 de cette ligne 10 entre la gare de Neuchâtel et Peseux durant les fins de semaine. Cela peut consister en la recherche de son financement, mais également en toute autre mesure assurant son maintien, comme une reprise de la concession d'exploitation durant les week-ends. Nous demandons également au Conseil communal de prendre toutes les mesures adéquates pour aboutir à l'Introduction, depuis 2006, de cette ligne 10 durant les week-ends dans le système de pot commun.

Discussion

03-515

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable » (Déposé le 1^{er} septembre 2003) :

« Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés ».

Séance de lundi 17 janvier 2005

Développement écrit

Les projets présentés ces derniers temps au Conseil général modèlent l'image de la ville de Neuchâtel du 21^e siècle. Ils sont susceptibles de modifier les flux de trafic pour de nombreuses années.

Si les incidences des nouvelles réalisations sur le trafic des automobiles et des transports publics sont régulièrement prises en compte, il n'en est pas de même pour le trafic deux-roues, en particulier les vélos. Par exemple, l'an dernier, l'étude sur le stationnement en ville de Neuchâtel ne comportait pas de chapitre en relation avec les modes de transport deux-roues (motorisés ou non).

Il est regrettable que les modifications des flux de circulation laissent souvent les équipements cyclables en dehors de toute réflexion.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'acceptation du dernier plan directeur des pistes cyclables. Celui-ci a été conçu avant l'ouverture des tunnels, sur la base de prévisions de trafic probables. Expo.02 a créé un réseau de pistes cyclables. Des études sont en cours pour offrir des vélos en libre service.

Certaines réalisations existantes ne sont pas judicieuses, d'autres ne sont conceptuellement pas terminées : en particulier, à l'ouest de la ville, sur la route cantonale. Les places de stationnement pour vélos et pour les deux-roues motorisés en bordure de la zone piétonne sont insuffisantes. Alors que les bus ont été déplacés de certaines rues, il est possible d'imaginer une traversée est-ouest en ouest-est de la zone piétonne par les vélos.

La traversée nord-sud de la zone permet difficilement d'en repartir. Certains équipements signalétiques enlevés en principe pour la durée de l'expo n'ont toujours pas repris leur place.

Alors que la réflexion pour prolonger le Littoral est en cours et que la réorganisation des environs de la Maladière démarre, nous souhaitons que les déplacements en deux-roues et leur stationnement soient réétudiés. Bref, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de l'adapter au 21^e siècle !

Discussion

03-516

Postulat du groupe radical par Mmes et MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-Daguette, Christian Boss et Alexandre Brodard concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations

Séance de lundi 17 janvier 2005

- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations
- de la parité des contributions employé/employeur.»

Amendement proposé par le groupe libéral

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions **au plus tard en l'an 2012** ». (La suite sans changement).

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-517)

03-517

Postulat du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60% en l'an 2008 et de 70% en 2012 (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-516)

03-519

Postulat du groupe popecosol, intitulé « pour la mise en place d'une compensation des charges de centre au niveau de l'agglomération » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place une forme de péréquation financière en matière de politique culturelle avec les communes périphériques de la ville (au niveau de l'agglomération) ».».

Séance de lundi 17 janvier 2005

Développement écrit

Si, comme nous l'avons dit, la taxe sur les spectacles permet d'opérer une forme de compensation des charges de centre pour la ville, nous invitons dès lors le Conseil communal à procéder à une rapide enquête, afin de connaître la provenance du public des spectacles donnés en ville de Neuchâtel.

Sur la base des résultats, il vaudrait peut-être la peine de s'approcher des communes de l'agglomération dans le but de négocier une forme de péréquation financière.

On nous dit souvent que la péréquation financière cantonale ne reconnaît que partiellement les charges de centre que supporte la Ville. Il y aurait peut-être aussi moyen d'intervenir au niveau du canton, en association avec les autres villes.

Discussion

04-501

Postulat du groupe radical par MM. Pascal Sandoz, Christian Boss, Alexandre Brodard, Robert Vauthier, André Calame, Blaise Péquignot, Roland Mäder, Mme Fabienne Spichiger, M. Daniel Domjan, intitulé « Pour un coût de l'électricité compétitif et équitable » (déposé avec son développement écrit le 12 janvier 2004):

« Nous prions le Conseil communal d'étudier tous les moyens pour abaisser d'ici à 2006 le prix du courant électrique vendu aux citoyens alimentés par le réseau propriété de la Ville de Neuchâtel.

Le prix de vente du courant sera identique pour tous les ménages et en tous cas au niveau de celui facturé aux citoyens d'Hauterive au moment de l'achat de leur réseau électrique ».

Développement écrit

L'objectif de la stratégie des Services industriels est la présence sur le marché selon trois axes, à savoir celui d'un service global, celui de l'extension de l'activité des Services industriels sur les communes urbaines de l'agglomération, et celui du service continu 24h/24h.

L'acquisition du réseau électrique d'Hauterive s'inscrit dans cette stratégie mais fait ressortir de manière évidente deux insuffisances importantes, à savoir le prix de vente trop élevé de l'électricité d'une part, et l'iniquité des prix de vente facturés aux citoyens d'Hauterive et à ceux de Neuchâtel, d'autre part.

Sur ce dernier point nous sommes d'avis que le Conseil communal doit facturer au même prix l'électricité qu'il vend à tous les citoyens alimentés par le réseau des Services industriels, propriété de la Ville de Neuchâtel.

A notre sens il n'est en effet ni équitable, ni politiquement et encore moins du point de vue des droits des consommateurs, défendable qu'un produit d'une collectivité publique soit vendu à deux prix différents alors que ce produit est identique et qu'il est distribué par une seule et même entité, de surcroît publique.

Nous demandons donc au Conseil communal de tout mettre en œuvre afin de proposer un prix de vente identique pour tous les ménages.

Sur la question du prix de vente trop élevé du courant électrique, nous aimerions rappeler que les recettes des Services industriels dans une certaine mesure

Séance de lundi 17 janvier 2005

constituent un impôt déguisé. De plus, le prix de vente est manifestement trop élevé eu égard aux constats que les comparaisons nous permettent de faire.

Comment expliquer que le courant vendu aux Altaripiens soit passé de 28 cts/kWh à 22 cts/kWh alors que sur le territoire communal neuchâtelois il est facturé à 25,19 cts/kWh.

Plus explicite encore. Comment expliquer les différences de prix de vente de courant relevées par la surveillance des prix du Département fédéral de l'économie qui permet justement de comparer grâce au site internet de M. Prix.

Actualisé au mois de juillet 2003, ciblé sur un appartement de 4 pièces avec une cuisinière électrique, le kWh coûte au citoyen neuchâtelois 29,65 cts selon le Département fédéral de l'économie. Il est en moyenne nationale à 22 cts environ. Nous sommes très largement dans le peloton de tête.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la baisse des prix de vente du courant électrique pour 2006, afin d'être à la fois concurrentiel mais aussi équitable.

Discussion

04-301

Motion (postulat 03-518 transformé) du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Eliane Henri-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard Junod, intitulée « pour une application systématique de la taxe sur les spectacles » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les voies et moyens lui permettant de prélever systématiquement une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes, telle que le lui permet le décret cantonal du 28 janvier 2003 autorisant les communes à percevoir une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes (DTS) ».

Développement écrit

Suite à l'adoption par le Grand Conseil neuchâtelois en date du 28 janvier 2003 du décret cantonal mentionné en titre et à l'adoption par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en date du 1^{er} décembre 2003 d'un arrêté modifiant le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements du 29 décembre 1947, le Conseil communal de Neuchâtel se trouve dans la situation désagréable de devoir prélever une taxe sur le prix d'entrée aux spectacles et autres manifestations payantes, tout en ne pouvant appliquer cette obligation qu'aux organisateurs disposés à encaisser le prix d'entrée à leur manifestation par le biais de la vente de billets.

Dans l'état actuel des choses, cette situation crée des inégalités de traitement flagrantes entre organisateurs de manifestations vendant ou ne vendant pas de billets. Par ailleurs, elle ne règle en aucune façon – bien au contraire – le scandale des 13 années durant lesquelles les dancing et autres night-clubs neuchâtelois n'ont payé aucune taxe sur les spectacles.

Dans un avenir proche et sur la base de cet exemple, il est probable que le prix d'entrée aux spectacles et manifestations payantes organisées sur le territoire

Séance de lundi 17 janvier 2005

communal ne soit financé que de plus en plus rarement par le biais d'une vente de billets. Les organisateurs faisant preuve d'imagination, ce seront des casquettes ou des écharpes – selon la saison – à l'effigie d'un club sportif, des paquets de confettis, des cornets de pop-corn au logo d'un cinéma, que sais-je des autographes de l'artiste se produisant, qui feront progressivement office de sésame.

A nos yeux, cette situation est politiquement intenable et juridiquement non conforme. Elle doit donc être résolue rapidement. Nous n'y voyons que deux issues.

Soit la Ville de Neuchâtel est habilitée à interdire aux organisateurs de spectacles et autres manifestations d'utiliser tout autre moyen que la vente de billets d'entrée pour encaisser la contre-valeur du droit d'assister à la manifestation concernée, et elle adopte une telle interdiction, soit elle ne l'est pas et c'est alors le décret cantonal, qui, n'étant pas applicable, devrait être modifié pour permettre le prélèvement de la taxe en supplément d'autres types de contremarques que celui du billet d'entrée.

Nous attendons que le Conseil communal fasse diligence en cette affaire, de façon à ne pas laisser pourrir plus avant une affaire qui ne sent déjà que trop mauvais.

Discussion

04-302

Motion du groupe popcosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Eliane Henry-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard Junod relative à la prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en œuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics de la Ville de Neuchâtel, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée ».

Développement écrit

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommages très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladie cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site internet d'un grand cigarettier installé dans la commune:

Séance de lundi 17 janvier 2005

"Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.

Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics.

Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs. "

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin en Suisse 60% de la population ne fume pas.

Or que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges ; les rampes intérieures du collège du Mail sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause. De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom.

Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP, qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances et en fonction de la volonté exprimée par les autorités de la Ville d'appliquer les principes du développement durable, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'une commune qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Discussion

04-602

Interpellation du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Eliane Henry-Mezil, Jimmy Gamboni et Ingrid Mougin Mora concernant les

Séance de lundi 17 janvier 2005

fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal peut-il :

- nous communiquer les raisons qui ont amené à l'installation de fontaines à eau dans les locaux qui dépendent de la Ville, et à la mise à disposition de bouteilles d'eau minérale lors des diverses séances des autorités communales, alors que nos services industriels vantent de façon assidue et relativement coûteuse auprès de la population les mérites de l'eau du réseau.
- nous indiquer si la gestion des fontaines à eau est assurée par les services de la Ville ou par des privés et, dans ce dernier cas, les raisons de ce choix.
- Nous indiquer en outre le prix de revient au litre, la consommation énergétique, les garanties de qualité sanitaire, en particulier bactériologique, de l'eau fournie par les fontaines à eau, ainsi que les avantages que cela présente par rapport à un approvisionnement en eau du réseau ».

Développement écrit (du 2 février 2004)

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI s'efforcent, en particulier à l'occasion de diverses manifestations, de mettre en valeur une denrée alimentaire de qualité vendue seulement 0,3 ct le litre.

On peut donc manifester quelque surprise à la vue de fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout dans certains services municipaux.

En outre, même si ce n'est que dans une moindre mesure, la cohérence entre le marketing des SI et la présence de bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus lors de leurs diverses séances nous échappe également.

Faut-il en conclure que l'eau du réseau est considérée comme assez bonne pour la population neuchâteloise mais pas pour ses autorités? Nous espérons pouvoir en douter et souhaitons donc connaître les raisons, avantages et inconvénients de ces dispositions par rapport à l'approvisionnement en eau du réseau.

Par ailleurs, ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, nous nous demandons s'il n'y a pas des moyens moins risqués respectivement moins coûteux, basés en particulier sur l'utilisation de l'eau du réseau, pour satisfaire les intéressés.

Réponse écrite

04-303

Motion du groupe socialiste, par MM. et Mmes Olivier Arni, Françoise Bachmann, Sébastien Bourquin, Didier Rochat, Jean-Marie Fauché, Jean-Pierre Baer, Raymond Maridor, Philippe Loup, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti et Béatrice Bois relative à la

Séance de lundi 17 janvier 2005

création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer un service de la jeunesse afin de réunir en un seul service, les secteurs d'aide et de soutien à la jeunesse et à la petite enfance actuellement dispersés dans plusieurs services et offices de l'administration : service des sports, instruction publique (service des écoles), services sociaux, office du travail, affaires culturelles.

L'étude comprendra une définition de la politique de la jeunesse que le Conseil communal met en œuvre, les buts et objectifs définis et poursuivis, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatif.

Développement

04-502

Postulat du groupe popcosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Doris Angst, François Konrad, Dorothée Ecklin, Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, Jimmy Gamboni, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la valorisation des déchets (déposé le 3 mai 2004):

« Le Conseil communal est prié d'étudier des mesures concrètes pour augmenter rapidement le taux de récupération des déchets en ville de Neuchâtel pour atteindre un taux au moins équivalent à la moyenne suisse d'ici 2007 ».

Développement écrit

La ville de Neuchâtel s'illustre par un taux de récupération des déchets parmi les plus bas en Suisse. Malgré l'ouverture d'une déchetterie communale à Plaines-Roches en 2003 et à la lecture du rapport de gestion 2003, il faut constater que les habitantes et habitants de la ville de Neuchâtel recyclent toujours seulement un peu plus de 20% de leurs déchets. La récupération de l'aluminium, du compost et du verre a même diminué entre 2002 à 2003. Le Conseil communal espère pouvoir atteindre dans quelques années et grâce à la seule ouverture de la déchetterie et une campagne d'information d'un montant de 40'000 francs des taux de récupération de 35%. Les premiers mois d'exercice de la déchetterie communale démontrent que cet objectif ne pourra pas être atteint sans d'autres mesures. Or, le Conseil communal ne se montre guère pressé d'agir et souhaite attendre la fin 2004 pour dresser un premier bilan de la déchetterie avant de prendre d'autres mesures pour réduire les déchets incinérés sans valorisation. Il est pourtant temps de se rendre à l'évidence que la voie choisie par le Conseil communal n'est pas la plus appropriée

Séance de lundi 17 janvier 2005

et guère réaliste pour faire de Neuchâtel une ville qui maîtrise la gestion de ses déchets.

De ce fait, nous prions le Conseil communal d'étudier d'autres mesures concrètes afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est donnés lui-même. Entre autres, nous proposons d'examiner les mesures suivantes :

- Augmenter le nombre de conteneurs à compost en les rendant obligatoires pour tout immeuble d'au moins quatre logements ;
- Créer des centres de compostage dans les quartiers, en collaboration avec les associations de quartier ;
- Multiplier les centres de collecte notamment pour le fer blanc et l'aluminium ;
- Réintroduire le ramassage à domicile du papier et carton une fois par mois ;
- Doter les centres de collecte dans les quartiers de panneaux d'information sur la valorisation des déchets ;
- Introduire la taxe au sac ou toute autre mesure incitant à réduire le volume des déchets non valorisés ;
- Informer les habitantes et habitants régulièrement sur les déchets, le recyclage et le taux de récupération.
- Prendre des mesures à l'égard des fast-food générant de grandes quantités de déchets non valorisés.

En prenant le « taureau par les cornes » et en se dotant d'une véritable politique volontariste en matière de gestion des déchets, la ville de Neuchâtel pourra enfin répondre aux exigences du développement durable dont elle ne cesse de se réclamer.

Discussion

04-503

Postulat du groupe popcosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée. D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Séance de lundi 17 janvier 2005

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Les nouvelles recettes dues au régime de parage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

04-604

Interpellation du groupe popecosol, par M. Nicolas de Pury, intitulée « Politique de la petite enfance : qu'en est-il ? » (Déposée le 3 septembre 2004) :

« La loi cantonale sur la petite enfance, appuyée au vote par une large majorité de la population, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Entre autres, cette loi prévoit l'élaboration d'une «planification» en vue du développement des structures d'accueil de la petite enfance au niveau cantonal.

Séance de lundi 17 janvier 2005

En 2002, la Confédération a voté un crédit visant à inciter les privés à ouvrir des crèches, par la prise en charge des coûts de transformation des locaux; cette mesure est encore valable pour 2005, après quoi elle échoit.¹

Concernant la ville de Neuchâtel, quelque 462 places disponibles sont actuellement répertoriées sur le territoire. Cependant, si vous écoutez les directrices de crèches et la population, vous comprenez rapidement que la demande est de loin supérieure. Tous les politiciens, déléguées et chefs de service l'admettent d'ailleurs également.

On sait aussi que plusieurs crèches privées de Neuchâtel ont dernièrement mis la clé sous le paillasson, une perte de 40 places environ depuis janvier 2004. Mais il s'y trouve aussi plusieurs crèches qui, depuis le début de l'année, se sont vues refuser toute augmentation de leur capacité d'accueil.

Les décisions de refus (prises par le canton, sur préavis de la commune) sont motivées de diverses manières, notamment sur la base d'une décision des responsables de la planification cantonale, prise inopinément, sans avertir les directrices de crèches, selon laquelle le nombre de places admises à Neuchâtel est «gelé» au 31.12.2003.²

Cette politique laisse perplexe dans le contexte actuel, et donne dans l'ensemble une fâcheuse impression de confusion: des décisions prises à l'encontre de toute logique pratique et en l'absence de consultation des milieux concernés. Cela semble relever de la bête application administrative avec un manque de connaissance de la réalité du terrain. L'absence de soutien n'est pas digne d'un service public, d'autant plus que certains avis et décisions sont contredites par d'autres instances.

¹ Ce qui nous donne, entre les premières démarches administratives pour l'obtention de la reconnaissance des autorités cantonales et l'ouverture des soumissions de projets à l'OFAS, un délai très court pour mettre sur pied un projet d'agrandissement d'une crèche!

² Pour le détail, cette dite décision a été communiquée par la déléguée à la petite enfance pour la première fois début juin 2004 dans un courrier adressé à une crèche, puis officiellement par l'OPE à mi-juillet 2004, ce qui signifie un effet rétroactif inadmissible. Faut-il profiter de l'occasion pour faire part une fois de plus de notre mécontentement à l'égard du cumul des fonctions de la déléguée communale à la petite enfance, qui est par ailleurs directrice d'une crèche publique et secrétaire de l'ANDIPE.

Séance de lundi 17 janvier 2005

On constate aussi dans ce cadre une fracture entre les crèches publiques, la politique cantonale et communale et les crèches privées³. Des conditions propres à démotiver les plus engagées.

La dernière fois que nous avons parlé de la petite enfance au Conseil général, c'était à propos des centres de vie. Un groupe de citoyens y avait déposé une pétition munie de plusieurs centaines de signatures, qui exprimait également des attentes importantes en matière de structure d'accueil.

Cette décision de gel tombe de manière extraordinairement inopportun. On nous dit: il faut développer les crèches en périphérie. D'accord, mais la demande en ville de Neuchâtel pourrait absorber aisément une trentaine de places supplémentaires (puisque en moyenne, les demandes portent chacune sur une dizaine de place). Et ce, même si une crèche s'ouvrirait à Peseux ou à Hauterive.

On nous parle aussi de finances, et de budget serré; cet argument montre une méconnaissance des mécanismes de financement, puisque les subventions portent sur le nombre d'enfants présents, et non pas sur le nombre de places dans la crèche. Si des parents de Neuchâtel choisissent, en désespoir de cause, de placer leurs enfants dans une crèche d'une autre commune, la ville paiera également pour ces enfants.

Nous reconnaissons les efforts fournis par le Conseil communal en matière de structure d'accueil. Nous avons toutefois de la peine à comprendre la politique pratiquée. Nous estimons qu'il est important de poursuivre les efforts fournis, qui plus s'ils sont aussi en accord avec les efforts du canton et de la Confédération.

Nous aimerions donc connaître plus en détail la position du Conseil communal dans ce dossier, notamment

- le Conseil communal a-t-il été mis au courant de la décision de geler le nombre de places de crèche en ville de Neuchâtel?
- le Conseil communal peut-il nous dire qui a pris la décision de geler le nombre de places, comment cette décision a été prise, sur quelle base et avec quels arguments?
- le Conseil communal a-t-il soutenu cette décision?
- comment le Conseil communal motive-t-il sa position?

³ Sur décision de notre Autorité, les crèches publiques de la ville fonctionnent avec un budget de Fr. 120.- par enfant, contre Fr. 80.- pour les crèches privées.

Séance de lundi 17 janvier 2005

- quelles sont les modalités de collaboration avec les autorités cantonales, notamment l'OPE, le SMT, l'OFAS, et autres instances impliquées, dans le cadre de la mise en œuvre de la planification cantonale?
- dans la mesure où le système mis en place vise à une cohabitation entre le secteur privé et le secteur public, n'est-il pas nécessaire d'associer toutes les personnes concernées à sa mise en place?
- le Conseil communal peut-il nous dire à quoi en est la planification cantonale, notamment quant à la ville et plus largement aux communes du Littoral?

L'urgence demandée est retirée le 6 septembre 2004

Réponse écrite, dans la mesure où le texte est considéré, selon son auteur, comme développement écrit.

04-504

Postulat du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux, relatif à une étude sur l'offre en services postaux (Déposé et développé le 6 septembre 2004) :

« Le groupe libéral demande au Conseil communal de reprendre l'étude de La Poste relative à son offre à Neuchâtel et d'y adjoindre son propre avis quant au meilleur maillage possible, tant du point de vue de la répartition géographique des bureaux ou points de vente postaux que de celui des services nécessaires à l'attractivité et au développement de notre ville ».

Discussion

04-605

Interpellation du groupe radical, par Mme et MM. Blaise Péquignot, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan, Christian Boss et Pascal Sandoz concernant la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel (Déposée le 6 septembre 2004) :

« La Poste a décidé de fermer dès le 1^{er} août 2004 deux offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz. Dans ce cadre, les soussignés prennent acte du fait que suite aux négociations menées par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier, d'une part, et les instances de La Poste, d'autre part, c'est finalement la solution proposée par les deux premiers qui a été retenue par les dernières. Ils notent que, suite à la mobilisation d'un certain nombre d'habitants, diverses discussions sont en cours pour

Séance de lundi 17 janvier 2005

trouver, avec la Poste, des solutions intermédiaires, notamment à Monruz.

Informés du fait que des recherches de partenariat sont menées en vue de l'exploitation des offices du Mail et de Serrières sous la forme d'agences logistiques dès l'été 2005 et que des mesures d'adaptation organisationnelle déboucheraient sur le maintien du bureau de La Coudre sous forme de filiale, les soussignés interpellent dès lors le Conseil communal pour lui demander quels moyens il entend mettre en œuvre, dans la mesure de ses compétences et avec les représentants d'associations de quartier, pour éviter une réduction supplémentaire de prestations. Dans ce cadre, quelle est sa liberté de manœuvre et ses moyens d'action en cas de désaccord avec La Poste ?

En outre, le Conseil communal est prié d'exposer clairement de quelle manière il entend, à l'avenir, veiller à ce que le réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel soit à même d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population, ceci selon les dispositions légales en vigueur et compte tenu du développement des nouvelles technologies. Plus spécialement, comment le Conseil communal entend-il définir le mandat de négociation qui lui incombe en vertu de l'art. 7 OPO⁴, notamment sous l'angle de la communication ? Envisage-t-il des mesures préventives, notamment par des contacts réguliers avec La Poste ou par le biais d'études, favorisant la recherche de solutions efficaces et les mieux adaptées aux attentes de la population ? »

Développement écrit

Les récents événements liés à la fermeture des offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz, ont montré que ce dossier n'avait pas été géré d'une manière insatisfaisante aux yeux de bon nombre de citoyens. Mais ce sentiment provient certainement du fait d'une carence au niveau de l'information.

Il faut rappeler que même si la décision en matière de transfert ou de fermeture d'offices de poste appartient de manière définitive à La Poste, l'autorité de la commune concernée est consultée (art. 7 al. 1 OPO) et son avis doit être pris en compte dans la décision finale (art. 7 al. 3 OPO) si aucun accord n'est trouvé.

Dans la présente affaire, c'est finalement la solution proposée par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier qui a été retenue par La Poste. Dès lors qu'un accord est intervenu entre parties, la saisine de la commission « Offices de poste » n'était plus possible au vu de l'art. 7 al. 2 OPO. Au demeurant, cette commission, qui ne fait que contrôler si le processus s'est déroulé de manière

⁴ Ordonnance sur la poste du 26 novembre 2003 RS 783.01

Séance de lundi 17 janvier 2005

régulière et si les minima légaux ont été respectés, n'émet dans ce cadre restreint qu'une recommandation.

Ainsi, eu égard au développement de nouvelles technologies en matière de communication et de moyens de paiement et quand bien même La Poste est tenue, de par la loi, d'assurer « *un service universel suffisant par la fourniture de prestations relevant des services postaux et des services de paiement* » et de garantir « *le libre accès aux prestations du service universel* », lequel « *doit être de bonne qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables* », ainsi que d'exploiter « *un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du pays* » et d'assurer « *que les prestations du service universel soient disponibles dans toutes les régions pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable* » (art. 2 LPO⁵), nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles mesures de réorganisation du réseau postal en ville de Neuchâtel. Il convient dès lors de savoir comment le Conseil communal envisage, à l'avenir, de gérer un tel dossier.

C'est ainsi pour aller dans le sens d'un débat constructif et axé sur le futur que la présente interpellation est déposée.

Réponse écrite

04-506

Postulat du groupe libéral, par MM. Philippe Ribaux, Jean-Charles Authier, Pierre Aubert, André Obrist, José Caperos et Gérald Comtesse, relatif à la Gérance des bâtiments de la Ville (Déposé le 6 décembre 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de transférer tout ou partie des activités de la Gérance des bâtiments de la Ville et de la Caisse de pensions à des organismes privés, ainsi que les conséquences d'un tel transfert sur les usagers et les services communaux ».

Développement écrit (transmis ultérieurement)

Neuchâtel, les 15, 22 décembre 2004 et 11 janvier 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Françoise Jeanneret

Le chancelier,

Rémy Voirol

⁵ Loi fédérale du 30 avril 1997 sur la poste RS 783.0

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission financière, en remplacement
de M. Jean-Pierre Baer, (soc),
démissionnaire.**

M. Philippe Loup, président du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste vous propose **M. Thomas Facchinetti**.

Le président, **M. Christian Boss**, constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Au nom de l'assemblée, il prend acte de la nomination de **M. Thomas Facchinetti** au sein de la Commission financière.

Séance de lundi 17 janvier 2005

**2
04-018**

**Rapport du Conseil communal concernant
la modification du plan d'aménagement
communal relative au secteur de Pierre-à-
Bot**

(Du 6 décembre 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets" ci-contre.

Séance de lundi 17 janvier 2005

M. André Obrist, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral acceptera la modification du plan d'aménagement communal relative au secteur de Pierre-à-Bot, et ceci, même si l'on peut regretter que cette modification se fasse au détriment de terrains prévus pour l'habitation, alors que la Ville n'en a déjà pas de trop.

M. Daniel Domjan, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Le groupe radical a apporté toute son attention au rapport du Conseil communal concernant les modifications du plan d'aménagement communal dans le secteur de Pierre-à-Bot. Nous serons brefs dans nos remarques. En effet, lors de notre décision, le 1^{er} novembre 2004, nous étions déjà largement informés des modifications qui devraient être apportée afin de permettre le projet du nouveau terrain de football, en remplacement de celui de Serrières. Nous relèverons, comme élément nouveau, l'approbation du Service cantonal de la protection de l'environnement sur la notice relative à l'impact sur l'environnement.

Nous aimerais savoir si le fait de mettre la parcelle ouest affectée à la zone d'utilité publique, avec équipement, dans le secteur paysager public, selon les règles urbanistiques, permettra, selon l'évolution du site, d'aménager de nouvelles places de parc, permettant l'adaptation d'un parc d'échange aux nouvelles exigences dans ce secteur clé pour notre cité. Suite à ces remarques et conformément à notre position du mois de novembre, nous accepterons cet arrêté.

M. Jean-Marie Fauché, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- S'il est un constat à faire, c'est que nous ne regrettons pas d'avoir accepté la mise en œuvre de ce nouveau stade de sport. Le rapport, dans la façon dont il présente les plans d'habitation remaniés, la façon dont on envisage de nouveaux cheminements, que ce soient les parcours piétonniers ou les différents modes de circulation, ainsi que l'ensemble des projets d'aménagement, que ce soit sur le plan paysager, en respectant les aspects écologiques, culturels, nous semblent de bon augure et, même à travers ce nouvel aménagement du site, nous voyons une dynamisation de l'endroit. On peut donc dire un devenir intéressant pour cette partie de notre ville. C'est pourquoi, en remarquant même que le rapport lève quelques-unes des craintes qui avaient été émises en novembre, lorsque nous avions donné notre accord à la construction de ce stade, c'est à l'unanimité que le groupe socialiste acceptera l'arrêté.

Séance de lundi 17 janvier 2005

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popcosol, déclare :

- Le groupe popcosol lui aussi adoptera l'arrêté associé au rapport sur la modification du plan d'aménagement. Nous avons néanmoins quelques questions et commentaires. En ce qui concerne les commentaires, nous n'avons pu vraiment réaliser à quel point cette modification du plan d'aménagement correspondait à l'ambition de créer une unité et de coordonner, d'homogénéiser, de rendre cohérent l'aménagement de cette zone et il nous semble plutôt qu'il s'agit d'un puzzle et en particulier, à l'observation du plan, il nous paraît difficile d'identifier un réel centre de gravité à ce quartier. La nouvelle place prévue à l'est de Denis-de-Rougmont, ne nous semble pas forcément située de façon optimale.

Par ailleurs, nous nous sommes penchés sur la notice d'impact sur l'environnement et nous restons inquiets en ce qui concerne les émissions de bruit, sachant que les miracles des calculs de normes et de valeurs limites permettent d'étaler sur une année ou à peu près le bruit occasionné par un match de football. Nous nous demandons si, pour les habitants du quartier, ils procèdent au niveau de l'ouïe et de la perception de même façon, rendant insignifiant le bruit de matchs de football. Nous souhaitons donc insister auprès de la Direction de l'urbanisme pour que tout soit fait pour modérer autant que possible les pointes de bruit liées aux matchs qui auront lieu dans cette région.

Par ailleurs, nous avons quelques questions. Il est mentionné, dans le rapport, en particulier sur un sujet qui nous tient à cœur, soit celui des transports en commun, que les mesures seront prises pour l'amélioration des transports en commun. Il est à nouveau évoqué le projet de prolongation du funiculaire. Nous nous demandons si, depuis le mois de novembre, des projets ont été faits vers la concrétisation de telles mesures ou sinon, s'il ne s'agit pas un peu de vœux pieux. Nous aimerais avoir des confirmations à ce sujet. Nous avons relevé l'effort en ce qui concerne la création de cheminements piétonniers. Il nous paraît que, pour mémoire un plan directeur devrait être produit à ce sujet qui aille au-delà de l'état existant, que nous l'attendons toujours. En ce qui concerne enfin l'utilisation des places de parc de Baxter au moment des matchs de football, nous nous soucions de savoir comment la traversée de la route cantonale, par les usagers du parc de Baxter se rendant au terrain sera sécurisée?

Séance de lundi 17 janvier 2005

Mme Maria Angela Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc avait déjà reçu en son temps, lorsque la Commission d'aménagement du territoire avait discuté du projet, toutes les informations nécessaires afin de déterminer une position. Celles que nous avons reçues par le courrier du 14 janvier 2005 nous satisfont également. Nous souhaitons souligner l'excellence du projet. Ses auteurs ont fait un grand effort pour essayer d'encaver, si je puis me permettre l'expression, le stade de football pour limiter au maximum les nuisances. Cela dit en passant, d'après les valeurs qui nous ont été communiquées, ces nuisances seront bien inférieures à celles que Festi'Neuch pourrait donner si cette manifestation avait lieu en face des appartements des Beaux-Arts.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Je serai un peu plus longue que les rapporteurs des groupes car il m'apparaît qu'il y a quelques éclaircissements à apporter. Il est vrai qu'il n'est pas usuel que le Conseil communal adresse un courrier aux membres du Conseil général, le vendredi, pour la séance du lundi. Mais, je vous rappelle juste la procédure pour la modification d'un plan d'aménagement communal. Il y a donc eu la signature du Conseil communal et l'approbation du chef du Département de la gestion du territoire doit précéder l'adoption du rapport par le Conseil général. J'ai donc le plaisir de vous dire que le chef du Département de la gestion du territoire a apposé sa signature cet après-midi sur le projet de modification du plan d'aménagement.

Quelques mots ensuite sur la notice d'impact sur l'environnement. Le Service cantonal de l'aménagement du territoire a donné un préavis favorable au projet le 15 novembre, lorsqu'il lui a été soumis pour consultation, comme aux autres services communaux. C'est à ce moment qu'il a demandé une notice d'impact sur l'environnement. Nous étions donc tenu de faire cette étude. Cette notice d'impact a été élaborée le 11 décembre et elle a été approuvée par le Service cantonal de la protection de l'environnement le 12 janvier. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas été intégrée dans votre rapport. Comme il s'agit d'un document assez technique et volumineux, nous ne vous l'avons pas fait parvenir pour la séance d'aujourd'hui, mais il sera intégré dans un nouveau chapitre, dans le cadre du rapport que le Conseil général approuvera aujourd'hui.

Séance de lundi 17 janvier 2005

Le Service cantonal de la protection de l'environnement nous a demandé d'aborder plusieurs points, dont évidemment la qualité de l'air, pour déterminer l'influence du trafic supplémentaire engendré, induits par ce projet. La protection contre le bruit et la pollution du site. Vous avez des éléments de réponse dans le courrier qui vous a été adressé. Comme il ne s'agit pas d'un site pollué, je vous donne uniquement des informations sur les points concernant l'air et le bruit.

Si vous vous souvenez, le projet de vente d'un terrain à Pierre-à-Bot s'est basé sur une hypothèse de 30 places de stationnement. Le Service cantonal de la protection de l'environnement a estimé, quant à lui, que 24 places de stationnement suffisaient, mais il en a tout de même accepté 30. Et pour répondre au rapporteur du groupe radical, il n'est donc pas nécessaire de prévoir l'agrandissement du parking d'échange actuel de 66 places puisque, selon la notice d'impact sur l'environnement, 24 places supplémentaires suffisent. Je précise aussi que le besoin en places de stationnement, dans le cadre du projet Philip Morris, a été élaboré par le bureau technique des Travaux publics de la Ville. Ce parking de 30 places comprendra évidemment aussi une place pour les cars et un accès direct, à créer, sur la route de Pierre-à-Bot, en dessous du giratoire actuel.

A côté d'un des stades de football existant, celui qui est à gauche sur le plan directeur, il y a donc ce parking d'échange de 66 places et il n'est pas nécessaire de l'élargir puisqu'en cas de forte affluence, nous pourrons bénéficier des infrastructures du parking de Baxter, qui a une capacité de 190 places. Nous avons estimé les besoins de la manière suivante : dans un scénario classique, quotidien, celui des entraînements, pour le nouveau terrain 30 places et pour l'ensemble des trois terrains 71 places. Donc, avec nos 66 places de parking d'échange et nos 30 places, nous sommes dans les normes, en précisant que le parking d'échange est utilisé essentiellement la journée et la semaine et très rarement le week-end puisqu'il s'agit d'un parking destiné aux pendulaires qui se rendent à leur travail.

En cas de match normal, le besoin pour le nouveau terrain est estimé à 124 places de parc et 177 pour l'ensemble des trois terrains. Nous avons les 96 places de parc de réserve de Baxter. En cas d'événement spécial, bien que je puisse imaginer que nous utiliserons aussi le futur terrain de La Maladière, nous aurons besoin de 330 et 387 places de stationnement. Comme il n'y en a que 190 chez Baxter il est vrai que, dans ces cas, il faudra utiliser les places de stationnement existantes sur les rues Denis-de-Rougement et Puits-Godet. Mais, il faut bien relever

Séance de lundi 17 janvier 2005

que, même si je souhaite plein succès à ces équipes, je peux tout de même imaginer que les événements exceptionnels ne seront pas la règle mais l'exception et qu'avant d'engorger ce secteur de trafic, il y aura certainement toujours la voie de l'utilisation du stade de La Maladière.

Ensuite, comme nous l'avons relevé dans le courrier qui vous a été adressé, ce sont au maximum 600 mouvements annuels, en moyenne, de véhicules supplémentaires. Un tiers partirait du nouveau parking, deux tiers du giratoire, c'est-à-dire une augmentation n'excédant pas plus 4%, pour les initiés, d'oxyde d'azote par année, ce qui est considéré comme tout à fait raisonnable par les services cantonaux compétents.

Quant au bruit, il y a une modification que nous devrons apporter dans le rapport sur demande du Service cantonal de la protection de l'environnement. A la page 6, le texte devra être complété de la manière suivante, sous le chapitre bruit, nous ajouterons la phrase suivante : "... au bruit III attribué à la zone d'utilité publique et au degré II attribué à la zone d'habitation voisine" car c'est effectivement dans la zone mixte que le degré III est toléré, mais pas dans le cas des zones d'habitation. Je ne vais pas aborder le détail de l'étude d'impact, mais le plus important, soit le bruit routier, n'excédera pas plus +0,3 décibel de jour et +0,6 décibel de nuit, sur le haut de la rue de Pierre-à-Bot. Partout ailleurs, l'augmentation sera inférieure à +0,5 décibel, c'est-à-dire que l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit est parfaitement respectée.

En cas d'événement particulier, il y aurait une augmentation de 1 décibel pendant une heure, lorsque les véhicules arrivent et de 4 décibels, lorsque les véhicules repartent, ce qui est également considéré comme tolérable. Par rapport au bruit généré par le parking, il ne sera pas source de nuisance, selon la notice d'impact sur l'environnement, puisque les plus proches habitations sont situées à 200 mètres.

On ne s'en rend peut-être pas compte, mais ce sont les cris humains et la voix humaine qui génèrent le plus de bruit. Je vous rappelle qu'il y a 440 places aux tribunes envisagées et que la capacité du nouveau stade de football sera de 1'500 places. L'étude d'impact sur l'environnement n'a pas seulement analysé les cris de joie ou de désespoir des supporters, mais les coups de sifflet de l'arbitre et les cris des joueurs, ainsi que les haut-parleurs. Ce sont ces derniers qui posent le plus problème ainsi que les bruits de la foule. Mais, même avec ces deux éléments, nous arrivons à des normes tout à fait acceptables. En tenant

Séance de lundi 17 janvier 2005

compte d'une période de bruit d'une heure pour arriver et repartir, plus 90 minutes, soit la durée d'un match, un match durant 90 minutes sans les prolongations. (Il y a toujours les retardataires à la buvette, mais ce sera au tenancier de faire le nécessaire), mais en partant d'une moyenne de 2 h 30, nous arrivons à un niveau n'excédant pas 49 décibels, en précisant que ces manifestations auront pris fin avant le début des heures usuelles de sommeil des habitants de ce quartier.

Le porte-parole du groupe libéral a regretté le manque de terrain pour les habitations. C'est vrai qu'on passe d'une zone d'habitat à une zone mixte mais avec 40 % réservé à l'habitat, le potentiel de logement réduit n'est pas considérable puisque nous passons de 140 à 110 logements. Je vous rappelle que nous avons plusieurs projets de création de logements. Il y a notamment la réaffectation du site des Cadolles, dans le quartier. Il y a aussi un projet privé qui est le Pré-des-Noyers, les villas Joran qui sont en construction aux alentours. Dans la mesure du possible, nous essayerons de compenser ce manque de 30 logements.

Tout ce qui porte sur l'implantation des zones d'habitat et la répartition des volumes, sera déterminé par le futur plan de quartier puisque la zone Denis-de-Rougemont nord est soumise à plan de quartier. C'est également dans le cadre du plan de quartier qui ne sera pas soumis au Conseil général mais à l'enquête publique, qui portera sur des éventuelles oppositions, seront traitées, ainsi que toutes les questions portant sur des activités complémentaires, notamment celles du stationnement, du maintien de la piste cyclable et de la promenade. Sauf erreur, le groupe popecosol avait soulevé cette question lors du débat sur le rapport Philip Morris.

S'agissant du funiculaire Ecluse-Plan, il est vrai que c'est un serpent de mer. La liaison est prévue dans le plan directeur de la Ville. Sa planification pourra toutefois être examinée dans le cadre du projet de réaménagement du site des Cadolles, et surtout dans le cadre du plan directeur des transports publics. Un postulat radical a été déposé il y a quelques temps déjà concernant cet objet. Je reviendrai sur cette question dans le cadre du postulat ligne 10 et dans le cadre du postulat **03-515**.

Concernant la sécurisation et les chemins piétonniers, il m'apparaît que j'ai déjà répondu sur les chemins. Pour la sécurisation, la difficulté est qu'il s'agit d'une route cantonale. Nous n'avons donc pas la maîtrise de ce qui se fait sur les routes cantonales et, de plus, comme vous le constatez, il y a le giratoire. Ce n'est donc pas très facile d'obliger les

Séance de lundi 17 janvier 2005

véhicules à s'arrêter à cet endroit, notamment par la pose d'une signalisation lumineuse. Quant à la création d'un sous-voie, c'est une variante très coûteuse, voire même disproportionnée par rapport au projet. Evidemment, le Conseil communal vous assure qu'il veillera à ce que ce parcours soit sécurisé et que nous prendrons en considération cet élément dans le cadre de l'élaboration concrète du projet qui sera soumis à enquête publique, après son adoption par votre Conseil simultanément, avec le projet Philip Morris. Dans ce cadre, les oppositions pourront être déposées. C'est une fois toutes les oppositions traitées que le Conseil d'Etat pourra sanctionner ces projets. Il y a encore des garde-fous par rapport à la concrétisation de ce projet.

M. Blaise Horisberger déclare :

- Une question m'a échappé tout à l'heure. Il paraît, car je ne suis pas un grand usager des matchs de football, mais en tout cas à l'occasion des matchs de Neuchâtel-Xamax, l'utilisation des transports en commun est gratuite pour se rendre au match et pour en repartir. Nous nous demandons si, pour régler en partie les problèmes de parage qui pourraient survenir à l'occasion des matchs à Pierre-à-Bot, il ne serait pas de bon aloi que les visiteurs bénéficient eux aussi de la gratuité des transports en commun.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, ajoute :

- Le Conseil communal prend l'engagement de s'approcher de la direction des TN pour tenter d'obtenir la gratuité des transports publics puisque, comme vous le savez, le Conseil communal est très attaché à la mobilité durable. Cependant, le Conseil communal ne peut pas vous donner de garantie à la place des TN et le fait que vous avez déposé le postulat sur la ligne 10 nous amène à penser que les négociations seront peut-être difficiles. S'il y a déjà un précédent pour les matchs de Neuchâtel-Xamax, peut-être que l'argumentation sera plus facile à développer et que notre proposition pourrait être acceptée.

Le président constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet le projet d'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 35 voix sans opposition.**

Séance de lundi 17 janvier 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 6 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 35 voix contre 0.

**Arrêté
concernant la modification du Plan d'aménagement communal
du 2 février 1998, relative au secteur de Pierre-à-Bot
(Du 17 janvier 2005)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. – Le plan des affectations, du 2 février 1998, sanctionné par le Conseil d'Etat les 5 juillet 1999 et 13 juin 2001, est modifié comme suit :

- La partie du terrain (art. 14359 du cadastre de Neuchâtel), située au sud des installations de football existantes est affectée en zone d'utilité publique avec équipements (ZUPE), selon plan annexé au présent arrêté ;
- La partie du terrain (art. 14359 du cadastre de Neuchâtel) située à l'ouest du secteur compris entre l'ensemble d'habitations des Acacias et le parc de Pierre-à-Bot est affectée en zone mixte avec minimum de 40 % de surface réservée à l'habitat (ZM40), selon plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le plan des règles urbanistiques, du 2 février 1998, sanctionné par le Conseil d'Etat les 5 juillet 1999 et 13 juin 2001, est modifié comme suit :

- La partie du terrain (art. 14359 du cadastre de Neuchâtel), située au sud-ouest des installations de football existantes est affectée en secteur paysager public (SPP), selon plan annexé au présent arrêté ;
- La partie du terrain (art. 14359 du cadastre de Neuchâtel), située au sud-est des installations de football existantes est affectée en secteur des bâtiments publics (SBP), selon plan annexé au présent arrêté ;
- La partie du terrain (art. 14359 du cadastre de Neuchâtel) située entre l'ensemble d'habitations des Acacias et le parc de Pierre-à-Bot est affectée en secteur d'ordre non contigu 0.8 (ONC 0.8), selon plan annexé au présent arrêté.

Séance de lundi 17 janvier 2005

Art. 3. – Le plan de stratégie d'aménagement, du 2 février 1998, sanctionné par le Conseil d'Etat les 5 juillet 1999 et 13 juin 2001, est modifié comme suit :

- Le périmètre du secteur soumis à plan de quartier n° 19 est réduit à la partie du terrain (art. 14359 du cadastre de Neuchâtel) située entre l'ensemble d'habitations des Acacias et le parc de Pierre-à-Bot, selon plan annexé au présent arrêté.

Art. 4. – Le plan des degrés de sensibilité au bruit, du 2 février 1998, sanctionné par le Conseil d'Etat les 5 juillet 1999 et 13 juin 2001, est modifié comme suit :

- Le degré de sensibilité III est attribué pour la partie du terrain (art. 14359 du cadastre de Neuchâtel), située au sud des installations de football existantes, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Le degré de sensibilité III est attribué pour la partie du terrain (art. 14359 du cadastre de Neuchâtel), située à l'ouest du secteur compris entre l'ensemble d'habitations des Acacias et le parc de Pierre-à-Bot, selon plan annexé au présent arrêté.

Art. 5. – Le présent arrêté et les modifications du plan d'aménagement, approuvés par le Département de la gestion du territoire, sont soumis au référendum facultatif.

Ils entrent en vigueur après leur mise à l'enquête publique et leur sanction par le Conseil d'Etat à la date de publication de cette dernière dans la feuille officielle cantonale.

Art. 6. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 17 janvier 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Christian Boss

Philippe Loup

Séance de lundi 17 janvier 2005

**3
04-019**

**Rapport du Conseil communal concernant
la vente de deux parcelles de terrain à
Pierre-à-Bot Dessous pour la construction
d'immeubles commerciaux et industriels**

(du 15 décembre 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets" ci-contre.

Séance de lundi 17 janvier 2005

M. Raymond Maridor, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière ne s'est pas réunie pour discuter de ce rapport car l'approche des fêtes de fin d'année l'a rendu impossible. A défaut de conférence téléphonique ou de vidéo-conférence, notre commission a proposé à ses membres d'analyser individuellement ce rapport et de communiquer au président leurs éventuelles remarques. Il en est ressorti que l'ensemble des commissaires approuvent les considérations financières du rapport et en proposent l'approbation.

M. Marc-André Bugnon, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc est favorable à la vente de ces deux parcelles de terrain pour le prix de 130 francs le mètre carré, assorti d'un droit de préemption d'une durée de 25 ans. Par contre, le groupe udc constate que la Ville a, ces derniers mois, procédé à plusieurs ventes de terrain, Serrières, Belmont, Pierre-à-Bot, dont le produit de la vente était ou sera versé à la fortune nette de la Ville. On sait aujourd'hui que notre fortune sert exclusivement à couvrir nos déficits. En comptabilité, la vente d'actifs, pour couvrir les pertes, n'est jamais bon signe et est souvent signe de faillite, à plus ou moins long terme. Le groupe udc a accepté à contre-cœur la hausse de deux points du coefficient fiscal pour permettre à notre commune de poursuivre sa mission. La culture pèse d'environ 22 % sur nos comptes et nous payons environ 20 millions de francs d'intérêts sur la dette. C'est pourquoi le groupe udc appelle le Conseil communal et le Conseil général à la sagesse, suite à cette manne providentielle et souhaiterait qu'ils emploient une somme identique, lors de l'exercice suivant, pour le remboursement de la dette, ce qui serait positif pour la population concernant le trou abyssal de cette dernière.

Mme Fabienne Spichiger, porte-parole du groupe radical, déclare :

- L'économie étant ce qu'elle est, il est certainement judicieux de proposer aux entreprises des locaux modulables et multifonctionnels. Qu'un entrepreneur s'engage à offrir de tels locaux en construisant des immeubles commerciaux et industriels est une bonne chose et de la faire dans notre ville, une excellente idée. C'est une affaire rentable, tant pour l'économie, que la Ville et, bien sûr, certainement aussi l'entrepreneur. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de cet arrangement. D'autant que cette partie de la ville est appelée à se réorganiser, puisqu'il faudra bientôt songer à la réaffectation du site des Cadolles. On peut espérer un développement d'habitations pour faire face à la crise structurelle de logements en ville, aussi importante que celle de l'industrie, habitations,

Séance de lundi 17 janvier 2005

si possible, au moins de moyen standing, qui pourront faire pendant à la zone industrielle qui se développe. On parle également d'y intégrer une école internationale qui, avec le terrain de football et ses dépendances, dont nous avons parlé tout à l'heure, va rendre ce quartier éblouissant. Que demander de plus que des industries, des écoles, du sport, de l'habitat et des zones de verdure dans un quartier relativement condensé? Espérons encore que des commerces s'y installent. On peut y faire une zone piétonne et nous aurons pratiquement une extension du centre-ville. Il s'agira donc de ne pas se "louper", pour les rapports à venir concernant ce quartier. A bon entendeur...

Le rapport étant suffisamment explicite, nous n'avons pas de questions particulières sur la vente en elle-même, mais un point a quand même interpellé le groupe radical. Il s'agit de l'encouragement à l'acquéreur à organiser un concours de projet. Nous nous demandons tout d'abord de quel droit la Ville peut se permettre un tel encouragement. Cette entreprise a quelque expérience dans la construction d'immeuble et devrait savoir tenir compte d'elle-même de la qualité de ce site. Ou alors, dans son encouragement, la Ville aurait-elle l'intention de financer un tel concours? Auquel cas, le Conseil communal peut s'attendre à une réticence de notre groupe.

D'autre part, concernant l'Ecole internationale, quels seraient les avantages de l'intégrer dans un lotissement essentiellement industriel? Je pense au bruit, au va-et-vient de jeunes de l'école et des voitures qui pourraient provenir des zones commerciales. Cette école serait-elle privée ou devrait-elle encore être soutenue financièrement par la Ville? En résumé, nous sommes favorables à cette vente qui nous semble de bon augure pour la Ville et son économie, nous ne pouvons qu'espérer que cette fois-ci sera la bonne, que ce terrain sera rapidement construit, puis utilisé et que la Ville de doive pas recourir à son droit de réméré. Le groupe radical acceptera donc ce rapport à l'unanimité.

M. José Caperos, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral a étudié avec attention le rapport du Conseil communal concernant la vente de deux parcelles de terrain à Alfred Muller Sa, situés à Pierre-à-Bot. Il acceptera la proposition d'arrêté qui nous a été soumises. Lors du débat en groupe, quelques éléments de politique générale concernant les terrains disponibles par la Ville ont été abordés. La Ville va vendre un des derniers terrains qui pourrait recevoir une grande entreprise sur le terrain communal. Les avantages prônés par le rapport justifient la vente à l'attente, mais dans le futur pourrons-

Séance de lundi 17 janvier 2005

nous accueillir de grands groupes? L'autre élément concerne l'installation d'une école dans une zone industrielle. Si les industries hébergées travaillent dans le secteur des services, en principe, il n'y a pas de danger potentiel. Par contre, il faudra bien veiller aux normes de sécurité si des entreprises à processus industriel impliquant l'utilisation des agents dangereux prennent place dans ce site. Pour terminer, le groupe libéral remercie le Conseil communal pour la clarté du rapport présenté.

M. Raymond Maridor, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste votera ce rapport à l'unanimité. Il rejoint en effet le Conseil communal dans son appréciation, en ce sens que la solution retenue semble être la bonne. L'entreprise Alfred Muller SA ne souhaitant pas bénéficier d'un droit de superficie, nous acceptons l'aspect vente. Et, dans la mesure où il y a vente, il est correct de prévoir un droit de réméré, permettant à la Ville de racheter les terrains au prix de 130 francs le mètre carré, et un droit de préemption d'une durée de 25 ans, au même prix de 130 francs le mètre carré.

Il est bon que la Ville puisse offrir du terrain pour son développement économique, sans devoir prendre les risques de construction. On voit donc positivement l'idée que Alfred Muller SA n'agisse non seulement comme entreprise générale, mais qu'elle se charge également de la location. Nous partageons l'idée de préserver une diversité de secteurs d'activités avec des possibilités modulables d'extension ou de réduction de surface pour les entreprises, en fonction des phases conjoncturelles. Relevons aussi, et c'est une bonne chose, que l'aspect écologique et environnemental n'a pas été négligé, en ce sens qu'une zone verte a été maintenue et que l'on a pris en compte l'intégration des futures constructions à la topographie et aux autres bâtiments présents.

Pour ce qui concerne l'Ecole internationale, le groupe socialiste rappellera simplement son attachement à l'école publique obligatoire et gratuite et n'est, a priori, pas favorable à un quelconque subventionnement de tels établissements privés. Ce dossier, comme celui relatif au rapport suivant, met en évidence la nécessité d'avoir une politique foncière sérieuse. Il est temps de réfléchir aux enjeux futurs en ayant à l'esprit que le réservoir foncier de la Ville de Neuchâtel se réduit comme une peau de chagrin. Et c'est là notre question : va-t-on continuer la politique du chacun pour soi à une époque où le RUN devrait nous engager à réfléchir en termes beaucoup plus prospectifs et beaucoup plus globaux? Est-ce une fatalité qu'à l'avenir les entreprises

Séance de lundi 17 janvier 2005

ne puissent plus s'installer qu'à Boudry ou à Marin? Alors qu'en sera-t-il des retombées fiscales pour notre commune?

M. François Konrad, porte-parole du groupe popcosol, déclare :

- Le groupe popcosol acceptera le rapport et votera l'arrêté qui lui est lié. Toutefois, cette position ne va pas sans poser un certain nombre de préoccupations et de questions. Pour commencer, nous reviendrons à une remarque du Conseil communal, faite lors de notre séance du 1^{er} novembre 2004. A cette occasion, il a été dit que les investisseurs provenant des Etats-Unis étaient assez fortement opposés à l'idée qu'ils ne puissent acquérir pleinement un terrain plutôt que bénéficier d'un droit de superficie. De même, il apparaissait que l'application d'un droit de préemption était peu envisageable. Le rapport de ce jour laisse entrevoir que ce type de position peut être nuancé puisque l'entreprise Quark SA n'était pas opposée à un droit de préemption.

Concernant le droit de réméré et le blocage du montant à 130 francs le mètre carré, nous nous sommes demandés si cela ne pouvait pas préférer la Ville de Neuchâtel dans le cas où la non-construction du bâtiment projeté ferait manquer d'autres opportunités. De ce point de vue, il semblerait légitime d'offrir un prix de reprise plus bas que le montant ci-dessus. Concernant le concours de projets, nous désirons savoir si la Ville aura un droit de regard. Dans le cas d'une réponse positive, est-il envisageable que cet élément apparaisse dans l'acte de vente? Dans le même ordre d'idée, il nous paraît particulièrement important d'encourager l'acquéreur à construire selon les normes Minergie. A propos des conditions de vente, il est indiqué que si les travaux de construction ne sont pas en cours de réalisation au 31 janvier 2008, Alfred Muller SA accordera à la Ville de Neuchâtel, un délai de trois ans pour exercer un droit de réméré, délai auquel la Ville peut encore ajouter une année. Ne serait-il pas plus simple, dans ce cas, d'octroyer d'entrée de jeu un délai de 4 ans?

Notre groupe a émis des réticences concernant la création d'une école à cet endroit de la ville, mettant en doute le bien-fondé d'un tel projet en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire. En effet, dans la mesure où les usagers seraient amenés à se déplacer de toutes les régions du canton, ne serait-il pas préférable qu'une telle école se trouve à proximité d'un axe de transports publics mieux situé, évitant un usage systématique de la voiture? Suite aux problèmes engendrés par les dérogations de hauteur dans le cadre du projet précédent, le Conseil communal peut-il nous dire si une telle situation pourrait à nouveau se

Séance de lundi 17 janvier 2005

répéter avec le projet d'Alfred Muller SA? Le Conseil communal pourrait-il nous donner plus de précisions sur les questions suivantes :

- Au dernier paragraphe de la page 3 du rapport, nous pouvons lire que la pénurie de locaux industriels et administratifs a conduit certaines entreprises à renoncer à s'établir dans notre ville. Le Conseil communal peut-il nous donner plus de précisions concernant ces entreprises?
- Par ailleurs, à la fin de la page 6, il est indiqué que le produit de la vente sera versé à la fortune nette de la Ville, soit environ 1 million de francs. Le Conseil communal peut-il apporter plus de précisions sur ce montant?
- Enfin, dans les conclusions du rapport, il est indiqué que de nombreux cadres s'établissent hors de notre canton, dans la mesure où il n'existe pas d'Ecole internationale. Le Conseil communal peut-il nous dire ce qu'il entend par nombreux?

Mme Françoise Jeanneret, Directrice de la promotion économique, déclare :

- Le Conseil communal remercie l'ensemble des groupes de réserver un accueil positif au rapport qui vous est soumis ce soir. Nous avons souhaité assez rapidement reprendre le dossier lorsque nous avons eu la confirmation que la société Quark ne construirait pas, pour permettre à la société Alfred Muller, société que nous connaissons bien, et que la Ville connaît bien puisque certains bâtiments ont été construits par cette société dans notre ville, pour trouver une solution et construire enfin des bâtiments à Pierre-à-Bot. Cette société prend des risques et c'est là aussi l'un des éléments de la négociation quant aux conditions de retour des terrains. En construisant des bâtiments importants, elle ne va pas les louer immédiatement à une seule entreprise, mais elle prend le risque de louer progressivement les locaux à différentes sociétés. C'est donc un risque financier assez important et, dans les premières années, elle a plutôt tendance à faire des pertes sur les recettes ou sur l'économie du bâtiment avant de pouvoir en récolter les fruits. C'est en tout cas ce qui s'est produit dans les bâtiments existants, au sud.

Nous avons manifesté aussi notre volonté d'une bonne intégration de ces bâtiments avec l'espace déjà construit au sud en réservant, et cela a été relevé, une partie du terrain en zone verte pour permettre un bon alignement des bâtiments et cette exigence a été aussi acceptée par l'entreprise Muller qui a compris notre souci sur ce plan et qui ne va pas densifier au maximum la parcelle de terrain pour laisser cet espace vert.

Séance de lundi 17 janvier 2005

La société a aussi accepté d'acheter cette bande de terrain inutile. Elle n'a pas demandé de réduire la part du terrain acheté à la partie exploitable. C'est un investissement important, la surface l'est aussi. Cela fait partie de la négociation et si je parle de cette question, c'est qu'il y a eu différentes remarques quant aux termes de la négociation. Nous n'avons pas un modèle type d'arrêté pour les ventes de terrain, mais il y a une place pour la négociation et c'est bien normal. Si nous n'avons pas demandé à l'entreprise de Serrières, un droit de réméré, c'est parce que les conditions étaient bien différentes. A Serrières c'est une entreprise présente sur notre territoire depuis plus de 50 ans. Ce n'est pas la première opération que nous faisons avec elle et le risque de non-construction ou d'utilisation du terrain de Serrières à d'autres fins ou de la vente à un tiers de ce terrain, est quasi inexistante. Il n'y avait donc aucune raison de demander ou de négocier un droit de réméré dans ce cas.

Par contre, au niveau de Pierre-à-Bot, nous avons souhaité, et cela n'a pas été négocié bien longtemps, car il y a eu un accord presque immédiat de l'acquéreur, porter les mêmes conditions de vente à ce terrain que celles que nous avions mises à la société Quark s'agissant des possibilités de retour à la Ville. La question n'est pas allée beaucoup plus loin mais, vu l'expérience faite, nous voulions aussi nous assurer que ce terrain reviendrait à la Ville en cas d'incident dans l'évolution de ce dossier. Sur ce plan, nous sommes confiant puisque nous savons que cette société cherche, depuis plusieurs années, un terrain pour investir à Neuchâtel. C'est donc aussi la démonstration que notre ville a un intérêt important sur le plan du potentiel économique puisqu'une société de ce type prend le risque d'investir ici. Nous sommes donc confiant dans la volonté de construire, et rapidement, de la société.

A propos d'autres exigences que nous pourrions avoir s'agissant des bâtiments, le concours ou la construction d'un bâtiment Minergie, là aussi, c'est sur une base de négociation, dans la mesure où la société Alfred Muller est une société de construction et une entreprise générale, qui a ses architectes et qui a surtout un concept de construction, je ne dirai pas unique pour tout la Suisse, mais en tout cas, la conception générale des bâtiments évolue, mais sur le même canevas de base. Cela a été le succès de cette entreprise de parvenir à construire des bâtiments souples dans leur utilisation, surtout pour les locataires qui peuvent grandir, maigrir, avoir des utilisations différentes, sous forme de stockage, de bureaux industriels. Cette souplesse démontre aussi l'intelligence du concept puisqu'il répond à des besoins très différents. Nous avons des indépendants, genre médecin-dentiste, actuellement à

Séance de lundi 17 janvier 2005

Pierre-à-Bot, du "high-tech" avec de l'informatique, des entreprises issues du CSEM ou de la recherche avec des salles blanches. Il y a une variété très importante de types de sociétés qui peuvent trouver leur extension dans ce genre de bâtiments. Il y a aussi des sociétés financières, genre banques, donc aménagées de manière luxueuse, généralement aux frais du locataire, ou alors avec des investissements répercutés au locataire. Nous avons donc une variété et cela devient effectivement un quartier important sur le plan économique, si l'on songe également à Baxter qui se situe au nord.

Nous n'avons pas prévu, pour l'instant, de zone piétonne, mais je suppose que la Direction de l'urbanisme a pris la suggestion au vol, au vu des développements de ce quartier et cela amènera certainement des synergies entre les parties sportives, industrielles et commerciales. Je vous rappelle également qu'il existe déjà, dans les bâtiments au sud, un restaurant public. Il y a donc déjà des lieux d'échange dans le quartier.

S'agissant de l'école internationale, c'est actuellement la promotion économique cantonale qui étudie, depuis un certain nombre de mois, la possibilité d'implanter une école internationale dans le canton de Neuchâtel. Ce n'est pas forcément à Neuchâtel. Il y a eu un avant-projet à Marin. Il y en a d'autres à Boudry, etc. On cherche donc à placer dans notre canton une école internationale et les contacts sont pris directement entre la promotion économique et le futur propriétaire de ces bâtiments pour voir si une école internationale de degré secondaire Il pourrait trouver une place dans ce secteur. Il nous paraît que la situation serait bonne. L'intention, mais il s'agit d'avant-projets, serait peut-être de construire un bâtiment séparé pour limiter les risques et les échanges entre des élèves et des activités économiques.

Du côté de la promotion économique ce serait une bonne chose car des cadres décident de s'installer à Lausanne, proches de l'école internationale existante. Nous n'avons pas fait de statistique sur le nombre de cadres qui viennent travailler chez nous et dont la famille habite la région lausannoise, mais nous avons souvent eu l'occasion, lors de discussions, notamment avec des Américains ou des Anglais, de constater que, pour eux, c'est une condition sine qua non. C'est généralement Madame qui choisit le lieu d'habitation, proche d'une école internationale. Nous n'avons pas de statistique, mais lorsque l'on sait que, dans certaines sociétés, les cadres restent deux ou trois ans, c'est du moyen terme, et qu'ils vont partir, soit en Malaise, soit en Afrique du sud par exemple, il est évident que le cursus scolaire de leurs enfants ne doit pas être perturbé par des déménagements réguliers. Cela ne remet

Séance de lundi 17 janvier 2005

pas du tout en cause l'école publique laïque et gratuite, mais, là, nous avons affaire à un objectif différent pour ces personnes. Certaines vont s'installer durablement chez nous, mais d'autres savent déjà qu'elles ne vont pas rester des années dans notre canton. La situation de l'école internationale est donc déterminante et ce sont des éléments que je peux vous confirmer, sans avoir fait une étude statistique de la question. Nous l'avons aussi constaté avec la direction générale de Philip Morris. Ce sont des gens qui restent quelques années et qui vont dans d'autres sociétés du groupe et ils se rapprochent des écoles internationales.

Nous pensons aussi que si les familles s'installent à Neuchâtel pour cette raison, c'est un plus, car il y a peut-être plus de chances qu'elles s'intègrent dans le tissu social, qu'elles développent des relations ici et qu'elles aient envie d'y rester. On sait en effet que, suivant d'où viennent ces personnes aux Etats-Unis, nous avons eu récemment des échanges avec l'un des directeurs d'une société à Neuchâtel, elles sont enchantées du cadre qu'elles trouvent à Neuchâtel, de la sécurité, du climat, des relations sociales, etc. Toujours est-il qu'il vaut mieux qu'elles soient enchantées à Neuchâtel qu'à Lausanne! C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas opposés à ce qu'une partie de ces surfaces soit réservée à une école internationale si chacun y trouve son compte.

A propos du droit de réméré, trois ans plus une année, plutôt que quatre ans dès le départ, je crois que durant les trois premières années, nous ne reprenons pas contact directement s'il n'y a pas une raison absolument nécessaire pour voir où en est l'évolution du projet. Ce sont les services de l'Urbanisme qui sont plus impliqués dans l'étude du projet et donnent un dernier délai pour nous assurer qu'un projet verra le jour. Nous l'avons appliqué à Quark, nous l'avons fait savoir très fermement aussi, que c'était le dernier moment pour confirmer ou non leur volonté de construire. Dans cette affaire, le projet était terminé, donc très avancé et c'est assez tardivement que nous avons su que la société renonçait à investir, malgré qu'elle avait déjà investi beaucoup d'argent dans le développement du projet. Il nous paraît que ce qui a été fait répond aussi aux besoins de la Ville pour pouvoir reprendre la maîtrise des terrains dans un délai raisonnable; mais, monter un projet de construction, obtenir les autorisations, lever les oppositions, prend un certain temps, si opposition il y a puisque cela devient de plus en plus courant. Il faut donner le temps suffisant pour parvenir, et c'est notre objectif, à la concrétisation du projet. Nous nous réjouissons donc de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises à Neuchâtel.

Séance de lundi 17 janvier 2005

Quant à celles qui ont renoncé à venir, nous avons régulièrement des contacts avec des entreprises qui cherchent des locaux. D'ailleurs nous publions un inventaire, avec la promotion économique cantonale, des locaux à louer ou à vendre en ville. C'est surtout en 2000 et 2001 que nous avons constaté que les surfaces modernes et avantageuses, car le prix a toute son importance en ville de Neuchâtel, n'étaient pas suffisantes.

Dès qu'il y a reprise économique, il y a aussi une reprise de l'investissement privé dans les entreprises et nous avons remarqué que certaines entreprises sur la place devaient déménager car elles ne trouvaient pas de locaux correspondant à leurs besoins. L'exemple récent qui nous a chagriné a été le départ de Gucci, pas bien loin, à Cortaillod; on dira que c'est toujours dans le RUN, mais, enfin! C'était une entreprise prestigieuse pour notre ville, avec de nombreux emplois et nous aurions souhaité pouvoir trouver d'autres solutions sur le territoire de la ville pour permettre à cette société de s'y développer. Il ne faut pas avoir une vision trop étroite et nous comprenons aussi les remarques faites s'agissant du RUN et des emplois. Pour l'instant le RUN est à l'étude. Il n'y a pas de réforme fondamentale des structures financières et organisationnelles des communes. Il est important d'avoir une croissance des habitants, c'est le cas à Neuchâtel, et également une croissance des emplois puisque la question du chômage nous préoccupe toujours.

M. Blaise Péquignot intervient :

- Il me semble que le Conseil communal ne s'est pas exprimé sur la question intéressante soulevée par le rapporteur du groupe popecosol, à savoir la possibilité de racheter le terrain à un prix légèrement inférieur à celui auquel il avait été vendu; une sorte de clause pénale pour la non-réalisation d'engagement. Je ne sais pas dans quelle mesure ceci peut-être envisageable. Il est clair que dans les négociations actuelles avec Alfred Muller, ce ne serait pas possible car ce serait modifier un élément de ce qui a été discuté et admis, mais, dans le cadre d'éventuelles cessions futures, il me paraîtrait intéressant d'avoir une approche juridico-financière sur ce point.

Mme Fabienne Spichiger ajoute :

- Je ne suis pas sûre que la réponse à ma question concernant le concours d'architecture a été donnée.

Séance de lundi 17 janvier 2005

Mme Françoise Jeanneret, Directrice de la promotion économique, ajoute :

- Je vous avouerai que la possibilité de reprendre le terrain à un prix inférieur à celui auquel nous le vendons n'a pas été abordée. Nous n'avons pas imaginé cette solution. Mais, lorsque nous décidons de vendre à une société, nous avons l'espoir, et nous y croyons fermement, que la construction aura lieu. Nous ne partons donc pas d'entrée dans une discussion sur le scénario catastrophe en laissant penser que nous ne croyons pas à la volonté de l'investisseur de réellement investir sur ce terrain. Sans avoir étudié de manière très approfondie la question, cela ne me paraît pas très heureux. Je crois que dans une négociation, effectivement, chacun doit trouver son intérêt, et son intérêt n'est pas forcément de vendre des terrains en quantité pour augmenter la fortune nette. L'objectif c'est de permettre la création d'emplois à Pierre-à-Bot, de permettre aussi l'accueil de nouvelles entreprises ou d'entreprises existantes, et de répondre à un besoin. Nous ne partons donc pas dans l'idée que l'affaire va échouer et que, de toute manière, nous aurons à nouveau le terrain sur les bras. Nous n'avons pas toute une série d'entreprises qui veulent acheter absolument ce terrain. Il est grand et il faut remettre les choses en place. Nous avons eu quelques contacts. Vous savez qu'il y a parfois aussi des contraintes liées à un terrain. On ne place pas n'importe quel bâtiment sur n'importe quel terrain et nous préférions un investisseur qui peut construire des bâtiments d'une certaine envergure, car le terrain est grand. Vous avez les bâtiments au sud dans l'œil, c'est assez impressionnant, c'est un investissement important et nous n'avons pas, à l'heure actuelle, d'entreprises qui voudraient investir quelques dizaines de millions de francs pour construire sur ce terrain. Nous ne partons donc pas dans l'idée que l'affaire va échouer, raison pour laquelle nous n'avons, pour l'instant, pas envisagé de définir le droit de réméré tel qu'il est suggéré là. Mais nous ferons volontiers l'étude à une autre occasion, si c'est jouable dans le cadre d'une négociation, car, effectivement, pour qu'une affaire soit conclue, il faut que les deux parties soient d'accord et que la relation soit équilibrée pour chacune des parties.

Nous avons mentionné que nous allions suggérer l'idée de faire un concours. Evidemment que nous suggérerons également, si cette idée passe, nous ne l'avons pas encore négociée car il faut d'abord l'accord de principe pour la vente avant de discuter sur cette question. Effectivement, si au vu des méthodes de construction de la société Alfred Muller un concours pouvait être organisé, nous demanderions alors à pouvoir faire partie du jury pour mettre à disposition aussi nos

Séance de lundi 17 janvier 2005

spécialistes dans le processus relatif au choix du projet. Il n'est pas question de financer le concours. Si nous avions cette intention, nous vous aurions proposé un crédit pour le faire. Nous entrons là dans une affaire privée et la construction doit donc être financée par le constructeur. Nous pensons que le prix du terrain est attrayant, nous sommes tous d'accord, et c'est là l'effort sur le plan de la promotion économique que nous faisons. Il n'y aura pas d'autre effort pour faciliter cette construction.

M. François Konrad souligne :

- A propos des normes Minergie, l'incitation pourrait-elle être faite et des dérogations seront-elles demandées par rapport à ce projet comme cela avait été le cas avec Quark?

Mme Françoise Jeanneret, Directrice de la promotion économique, complète :

- Nous demanderons d'examiner la possibilité de faire un bâtiment Minergie. Le projet n'est pas encore fait et nous pouvons donc encore entrer en discussion sur la conception du bâtiment. Du côté de l'urbanisme, il nous a été demandé plutôt de négocier la zone verte. C'était le point important du point de vue de l'aménagement du quartier et, comme je vous l'ai dit, c'est un élément financièrement important pour l'acquéreur. Nous n'avons pas négocié d'autres conditions à ce stade, mais nous ferons volontiers la démarche.

Concernant les dérogations s'agissant des possibilités de construction, il faut se rappeler que le projet Quark comprenait 4 étages dans un premier temps et, par la suite, un complément au projet avait été déposé pour rentabiliser davantage l'investissement avec un étage de plus et cette deuxième demande de permis de construire avait fait l'objet d'oppositions. Là, nous ne pouvons pas vous dire s'il y aura des dérogations puisque nous ne connaissons pas le projet. En principe, les normes en matière de construction dans ce secteur sont suffisamment souples pour permettre de densifier puisque c'est une volonté du Conseil communal. En principe donc, Alfred Muller devrait pouvoir développer un projet ambitieux, avec les normes actuelles. Dans le cas précédent, l'intérêt du projet sur le plan de la promotion économique, avait été comparé aux faibles nuisances d'un étage de plus par rapport au quartier. Cette pesée d'intérêts avait amené le Conseil communal à lever l'opposition à l'époque. Mais il est prématuré de nous demander quelle

Séance de lundi 17 janvier 2005

serait notre position si on nous demandait une dérogation dans le cadre du projet déposé.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet le projet d'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 34 voix sans opposition.**

Séance de lundi 17 janvier 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 7 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 34 voix contre 0

**Arrêté
concernant la vente de deux parcelles de terrain
à Pierre-à-Bot Dessous à Alfred Müller SA pour la construction
d'immeubles commerciaux et industriels
(Du 17 janvier 2005)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre à Alfred Müller SA, au prix de 130 francs le m², les terrains colloqués en zone d'activités formant les parcelles 14608 et 14609 du cadastre de Neuchâtel, respectivement de 4'166 m² et de 9'276 m².

Art. 2.- Alfred Müller SA dispose d'un délai échéant le 31 janvier 2006 pour confirmer ou retirer son offre d'achat.

Art. 3.- Si les travaux de construction ne sont pas en cours de réalisation au 31 janvier 2008, la Commune dispose à compter de cette date, d'un délai de 3 ans pour racheter à Alfred Müller SA les terrains au prix de 130 francs le m². A l'échéance du délai précité, la Commune peut y renoncer à la condition qu'Alfred Müller SA réalise le projet dans un délai d'un an.

Art. 4.- Alfred Müller SA accorde à la Commune un droit de préemption d'une durée de 25 ans au prix de 130 francs le m² dans l'hypothèse où elle souhaiterait revendre tout ou partie des parcelles qu'elle aura acquises.

Art. 5.- Les parties nord et ouest des parcelles 14608 et 14609 abritent des conduites d'eaux usées, de gaz et d'électricité. Les servitudes nécessaires seront constituées en temps utile.

Séance de lundi 17 janvier 2005

Art. 6.- Tous les frais relatifs à la démolition du hangar (numéro 93 sur le plan) de même que le rétablissement des introductions d'eau d'électricité et de gaz ainsi que les frais de transactions liés à cette opération, tels que notaire, inscription au Registre foncier, impôts, gains immobiliers, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 17 janvier 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Christian Boss

Philippe Loup

Séance de lundi 17 janvier 2005

**4
04-022**

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant la vente de parcelles
de terrain à Belmont, Boudry**

(Du 22 décembre 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets" ci-contre.

Séance de lundi 17 janvier 2005

M. Pascal Sandoz, porte-parole du groupe radical, déclare :

- L'épaisseur du dossier qui nous est présenté aujourd'hui, soit trois pages de texte complétées d'un schéma et d'un arrêté est inversement proportionnelle à son importance. En effet, le groupe radical place ce dossier dans une perspective dépassant les frontières communales, ceci bien entendu pas seulement au sens géographique du terme. Il nous apparaît qu'en acceptant ce dossier, notre Autorité se donne les moyens d'un développement économique profitable à l'agglomération neuchâteloise et, par conséquent, également à notre cité, par les retombées qu'il engendrera tôt ou tard; le plus tôt étant notre souhait. De plus, il va de soi qu'en vendant à l'Etat de Neuchâtel, une partie de la parcelle 3375, dont l'affectation est destinée au développement économique, nous facilitons le travail de la promotion économique qui pourra disposer de surfaces pouvant accueillir de nouvelles entreprises. Cela va de soi, mais il fallait le dire. Le groupe radical acceptera donc ce rapport. Il a toutefois deux questions :

- Le Conseil communal peut-il nous informer davantage sur la stratégie du pôle de développement du plateau de Boudry-Bevaix, notamment sur les délais d'implantation d'entreprises, sachant que la mise à l'enquête publique du plan d'affectation cantonal pour ce pôle de développement n'a pas encore eu lieu?
- Le Conseil communal peut-il nous dire ce qui l'a conduit à fixer le prix de vente à 80 francs le mètre carré? A titre de comparaison, le rapport du Conseil communal relatif à la vente des parcelles 3368 et 6314, du 6 mars 2000, nous proposait un prix de vente de 75 francs le mètre carré. D'une part, ces prix nous paraissent bas, dans la mesure où ces terrains sont destinés à des entreprises et, d'autre part, nous sommes conscients que les promotions économiques des pays concurrents offrent leurs terrains.

Mme Raymonde Wicky, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste approuvera cette vente de terrain, même si cela peut sembler aller à l'encontre de ses propres intérêts, intérêts qui pourraient être l'implantation sur le territoire même de la ville de Neuchâtel, dans les hauts de la ville dont nous venons de parler, par exemple, d'entreprises amenées par la promotion économique ou développées par elles-mêmes. Mais, d'ores et déjà, nous nous refusons à raisonner purement au niveau communal. L'implantation d'entreprises est essentielle pour le canton, pour la région et notre commune viendra après ces deux intérêts. L'intérêt général nous semble très important et

Séance de lundi 17 janvier 2005

prendre le pas sur le nôtre en particulier. Qui sait d'ailleurs, au moment où se réaliseront effectivement des projets sur ces parcelles, il est possible que notre Autorité communale ne sera peut-être plus, à ce moment, l'autorité pertinente ou adéquate pour en prendre connaissance.

Le groupe socialiste rappelle ce qui avait été dit il y a quatre ans, notamment le fait qu'une grande partie du plateau de Bevaix est placée en zone archéologique, mention que nous n'avons vu sur aucun des documents que nous avons reçus; cette parcelle en fait-elle partie et si tel est le cas, elle devrait être fouillée, au moment de son dézonage? L'arrêté du 3 avril 2000, qui portait le même titre que celui que nous allons voter aujourd'hui, ne devrait-il pas être abrogé par l'adjonction d'un alinéa supplémentaire qui pourrait avoir la teneur de l'article que nous allons voter maintenant, soit un article 6 qui dirait : L'arrêté du 3 avril 2000 portant le même titre est abrogé? C'est un grand point d'interrogation que nous posons, nous ne savons pas. Par ailleurs, nous apprenons en 2005, qu'une vente de parcelle décidée en 2000 n'a finalement pas eu lieu. Nous n'en faisons pas reproche ni à la Ville ni à l'Etat, ni aux communes de Boudry, Bevaix ou Cortaillod. Parfois des projets ne se réalisent pas! Cependant, il nous paraît que le Conseil communal pourrait, par exemple, lors de la séance des comptes, nous tenir informés de la réalisation ou non des décisions du Conseil général et qu'il serait bienvenu que, régulièrement, nous soyons informés de l'avancement des dossiers sur lesquels nous nous sommes prononcés.

Mme Doris Angst, porte-parole du groupe popcosol, déclare :

- On peut aborder ce dossier de deux points de vue. On peut se dire que nous pouvons vendre du terrain et nous aurons 1,5 million de francs de plus en caisse. "Chouette", notre caisse est vide et il est fort agréable si elle se remplit un peu, nous en avons besoin. Ou, nous pouvons regarder ce dossier d'une manière un peu plus globale, analyser cette vente dans le contexte du projet d'aménagement de cette région et nous poser la question de savoir pourquoi la vente de ce terrain? Pour y installer un pôle de développement économique d'intérêt cantonal, nous dit-on dans le rapport. Fort bien.

Nous soutenons cette idée du Canton qui promeut la création de tels pôles afin de concentrer les activités industrielles dans certaines zones pour éviter ainsi qu'elles soient éparpillées partout dans le canton, mais nous doutons de la solidité des moyens du canton pour mener ce projet à bien et de la volonté des communes de renoncer à leurs propres zones

Séance de lundi 17 janvier 2005

industrielles. Dans le cas qui nous occupe ici, les communes de Bevaix et de Cortaillod sont-elles réellement disposées à renoncer à étendre les leurs? Mais, regardons de plus la zone qui entoure le terrain dont la vente nous occupe ce soir, ceci pour la simple raison que notre Conseil s'est prononcé sur la vente de terrain dans ce secteur il y a 4 ans. Il s'agit d'une zone agricole d'un seul tenant de plus de 100 hectares, classés en surface d'assoulement de catégorie 1, soit la meilleure. Sa surface, sa situation, sa topographie, etc, en font l'une des meilleures zones agricoles du canton. Or, les projets de zone industrielle et de zone d'utilité publique, qui sont présentées dans le rapport, l'entament fortement et en diminueront donc énormément la valeur.

De plus, la région en question est actuellement mal desservie par les transports en commun, la halte CFF est fermée, la fréquence des bus est très basse et l'amélioration de la desserte sera, si on en croit la politique fédérale actuelle, à la charge du Canton et des communes. Nous nous permettons de douter, au vu de l'état des finances publiques dans notre canton, que de gros investissements dans ce domaines soient consentis ces prochaines années, même s'ils sont souhaités par la commune qui les a inclus dans un concept global d'aménagement. Il s'agirait donc, une fois de plus, d'une promotion implicite du transport individuel. Enfin, on nous parle d'installer, dans ce secteur, une grande zone d'équipements sportifs, zone d'utilité publique, sur le plan que nous avons reçu, offrant la place jusqu'à 8 terrains de football, donc plus de 8 hectares. Une telle zone est certainement surdimensionnée pour la commune de Boudry. Est-il raisonnable de voir aussi grand et de sacrifier tant de bonne terre agricole? N'existe-t-il pas un emplacement mieux adapté? Ou cette zone sportive devrait-elle couvrir les besoins de toute une région? Mais, est-il raisonnable, souhaitable de concentrer les activités sportives de toute une région à un seul endroit, avec comme conséquence une augmentation considérable du trafic? Est-il raisonnable de faire déplacer les enfants et autres usagers pour qu'ils puissent se défouler? N'est-il pas plus salutaire qu'ils puissent le faire à proximité de chez eux? Ce projet nous donne l'impression qu'on continue à faire de l'aménagement du territoire dans ce canton, sans réelle vision de l'ensemble. En effet, ce projet va à l'encontre de deux des recommandations fondamentales en matière d'aménagement du territoire qui disent que le territoire doit être occupé de manière aussi rationnelle et parcimonieuse que possible, et que les zones d'activité doivent être développées et densifiées à proximité des infrastructures de transports en commun existantes. Est-ce que tout ceci regarde la Ville de Neuchâtel, allez-vous demander? Oui, et ceci pour deux raisons. D'abord, étant donné la nouvelle fonction assignée aux parcelles situées

Séance de lundi 17 janvier 2005

au nord de l'actuelle zone industrielle, rappelons qu'il y a 4 ans, le Conseil communal nous avait demandé l'autorisation de vendre ce terrain dans ce secteur pour agrandir le pôle de développement économique, justement vers le nord. L'agrandissement de ce dernier se fera vers l'ouest, en partie sur le terrain de notre ville. Ce terrain est situé en zone agricole, également en surface d'assolement catégorie 1 et appartient au domaine de Belmont.

Dans le rapport, il est dit que la Ville doit se déterminer par rapport à l'avenir réservé à ce domaine. Or, nous préférons connaître les intentions du Conseil communal avant de nous prononcer sur la vente du terrain et ainsi hypothéquer un éventuel avenir agricole du domaine. Disons en passant que ce domaine a été amputé de plus de 8 hectares ces dernières années, le faisant passer d'un domaine appréciable, vivable du point de vue agricole à une situation moins bonne. La présente démarche nous donne la désagréable impression que le Conseil communal agit sans vision d'ensemble et que, petit à petit, le domaine de Belmont est démantelé, jusqu'à ce qu'il ne reste que des lambeaux avec lesquels nous ne saurons que faire.

Avec la vente ou non de ce terrain, nous donnons également un signal. Soit pour un aménagement qui continue à gaspiller le sol, soit pour un aménagement parcimonieux en utilisation du sol et plus respectueux de sa nature. A nous de répondre à la question : voulons-nous soutenir, avec la vente de notre terrain, une politique floue en matière de l'aménagement du territoire dans cette région et contribuer ainsi à la continuation d'un développement plutôt chaotique du littoral? La majorité du groupe popcosol s'opposera donc à cette vente. Nous aimerions savoir si des contacts ont été pris avec le fermier et s'il y a des accords qui ont été passés avec lui? Nous voudrions aussi savoir si le Canton remplit toujours le quota en surfaces d'assolement prescrit par la Confédération?

M. Jean-Charles Authier, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral s'apprête à accepter l'arrêté sans trop de réserves. Nous avons simplement une question concernant les parcelles précédentes, pour lesquelles nous avons donné notre accord. Je ne suis pas sûr de bien comprendre, mais cela veut-il dire qu'elles n'ont pas été achetées par l'Etat ou l'ont-elles été et nous devons les reprendre? Nous voyons dans ce rapport simplement un échange entre les parcelles que nous avions accordées auparavant et un changement d'affectation, un changement d'idées entre les communes de Boudry, de Bevaix et le

Séance de lundi 17 janvier 2005

Canton. Il n'y a pas de quoi remettre en cause la décision qui avait été prise en 2000. Nous aimerais cependant, avant de nous prononcer, comprendre effectivement le contenu de la concertation.

M. Marc-André Bugnon, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc approuve l'excellente opération de vente de terrain agricole pour le prix de 80 francs le mètres carré. Suite à la réponse apportée à propos de l'autre rapport, le groupe udc a compris que le but du Conseil communal est la création d'emplois par la vente de ces terrains. Il ne comprend pas et est triste de constater que le Conseil communal ne porte aucun intérêt à la diminution de la dette et laisse à la population de notre ville les conclusions à tirer.

M. Daniel Perdrizat, Directeur des forêts et domaines, déclare :

- Je tiens à remercier les groupes de l'accueil généralement favorable réservé à ce projet et le groupe popcosol pour sa lecture attentive et critique de ce rapport. Pour une fois la phrase rituelle, qui souligne que le groupe a étudié "avec intérêt" le rapport, n'était pas galvaudée dans ce cas. J'aimerais commencer par un mea culpa au sujet de la minceur du rapport. A notre décharge, si ce rapport ne répond pas à toutes vos questions et interrogations, a été élaboré dans un délai record. Je n'ai aucun mérite dans cette affaire, ce sont plutôt les services de l'Administration qui ont beaucoup de mérite. Nous sommes informés par l'Etat le 10 décembre de son intérêt pour cette opération. Nous en parlons au Conseil communal le 13. Nous rencontrons la promotion économique le 15 et nous adoptons le rapport le 22. Je crois que plus vite on ne peut guère faire!

Bien sûr, j'entends tout de suite l'objection que l'on pourrait nous faire, c'est-à-dire que la précipitation est parfois mauvaise conseillère. A ceux qui auraient l'outrecuidance de penser cela, je rétorquerai qu'en matière de promotion économique, la précipitation est souvent synonyme de résultat. En l'occurrence, je n'ai malheureusement pas ce soir de bonne nouvelle à vous annoncer, à savoir que l'Etat, sur la base de nos intentions, aurait d'ores et déjà avancé dans les négociations et qu'une entreprise va s'implanter dans les quelques semaines ou mois qui suivent. Par contre, si une entreprise s'installait ailleurs, l'Etat n'aura finalement pas besoin de nous acheter cette parcelle, comme cela s'est produit pour celles que nous avions l'intention de vendre en 2000.

Séance de lundi 17 janvier 2005

En revanche, je peux vous dire que l'Etat nous est très reconnaissant d'avoir pu prendre une décision de principe aussi rapidement et vous soumettre un rapport dans des délais aussi brefs. Je répondrai ainsi à une des rares questions pour souligner que cette satisfaction de l'Etat dans la réaction de la Ville n'est pas étrangère au fait que nous ayons pu obtenir, cette année, un prix légèrement plus élevé que celui négocié en 2000, c'est-à-dire 80 au lieu des 75 francs négociés à l'époque. Et pour répondre de manière plus complète, l'Etat ne fait pas une affaire sur le dos de la Ville de Neuchâtel avec ce prix. L'Etat ne fait pas de la promotion économique cantonale aux frais de la Ville de Neuchâtel. C'était d'ailleurs notre souci et c'est la raison pour laquelle nous avons rencontré les services de la promotion économique pour négocier le prix.

Il est vrai que la promotion économique est une tâche cantonale et, lorsqu'elle a pour cadre le territoire d'une commune autre que la Ville de Neuchâtel, il n'y a effectivement aucune raison que cette politique se fasse aux frais de la Ville de Neuchâtel. Il n'y a aucune raison non plus pour que la Ville mette des bâtons dans les roues des deux autres collectivités publiques concernées, à savoir la Ville de Boudry et l'Etat. La Ville de Neuchâtel ne fait pas une mauvaise affaire parce que cette vente à 80 francs le mètre carré, c'est précisément la fourchette de prix auxquels se négocient usuellement les terrains industriels non équipés sur le littoral neuchâtelois. 120 à 130 francs le mètre carré, c'est le prix auquel se négocie usuellement le prix du terrain industriel équipé et la différence, c'est-à-dire 50 à 60 francs le mètre carré, c'est le prix usuel de l'équipement pour un tel terrain. Nous ne faisons donc pas une mauvaise affaire, au contraire puisque nous allons encaisser la coquette somme de 1,5 million de francs.

Il n'est pas possible d'échapper au paiement de la contribution prévue par l'article 35 de la Loi sur l'aménagement du territoire. Cet article s'inscrit en effet dans un chapitre qui règle le principe selon lequel avantages et inconvénients résultant des mesures d'aménagement doivent faire l'objet d'une mesure de compensation lorsqu'ils sont majeurs. Une restriction de propriété est réputée inconvénient majeur lorsqu'elle équivaut à une expropriation. Parallèlement est réputé un avantage majeur une augmentation de valeur d'un bien-fonds, lorsqu'elle est consécutive à son affectation à la zone d'urbanisation, ce qui est précisément le cas en l'occurrence.

J'en viens maintenant aux questions du groupe popcosol ainsi qu'à son objection de principe. En résumé, si j'ai bien compris, le groupe dit que la Ville de Neuchâtel doit profiter de sa position de propriétaire foncier à cet

Séance de lundi 17 janvier 2005

endroit pour empêcher l'Etat et la Ville de Boudry de commettre ce qu'il appelle une erreur en matière d'aménagement du territoire en sacrifiant de bonnes terres agricoles pour des projets d'aménagements industriels et de construction d'infrastructures publiques dans un endroit accessible essentiellement en transport privé. La position du Conseil communal est totalement à l'opposé de cette position. Nous considérons, pour notre part, qu'il ne nous appartient pas de dire à la commune de Boudry quelle politique de développement elle doit pratiquer ou, en d'autres termes, ce qui est bon ou ce qui ne l'est pas sur son territoire. De même, il ne nous appartient pas de dire à l'Etat si sa politique de promotion économique est bonne ou non. Ce qui vous est demandé ce soir c'est une décision de politique communale, de politique foncière. La Ville de Neuchâtel qui, par les hasards de l'histoire, se trouve être un grand propriétaire terrien sur le plateau de Boudry a-t-elle, oui ou non, un intérêt à garder à tous prix ces terrains dans son patrimoine ou, au contraire doit-elle s'en défaire lorsque l'occasion se présente?

Nous estimons que nous n'avons que faire de ces immenses surfaces sur le plateau de Boudry et que, si l'occasion se présente, pourquoi ne pas en profiter pour renflouer un peu nos caisses. C'est ce que nous vous proposons de faire ce soir. Quant à ceux qui veulent faire ici le débat sur la promotion économique cantonale ou sur l'aménagement communal de la Ville de Boudry, ils se trompent d'enceinte et ils devraient porter ce débat devant le Grand Conseil, respectivement devant le Conseil général de la Ville de Boudry.

Les réflexions de la commune de Boudry d'une part et de l'Etat, d'autre part, sont les suivantes : Boudry, depuis plusieurs années est en train de revoir son aménagement du territoire. Elle a fait les constations suivantes : La ville dispose de zones industrielles éclatées à plusieurs endroits de son territoire. D'une part sur le plateau de la gare, d'autre part sur le plateau qui nous intéresse ici, troisièmement dans la plaine d'Areuse. Boudry s'est dit également qu'elle ne disposait plus d'aucune zone pour développer l'habitat sur son territoire, sauf justement, potentiellement en tous cas, sur le plateau de la gare, mais pour autant que l'on trouve un autre emplacement pour les terrains de sport et pour la zone industrielle qui s'y trouve déjà. Boudry a fait une troisième réflexion. Elle dispose d'un centre-ville encombré, et qui doit être revitalisé. C'est là que les aménagistes ont trouvé une solution élégante à ces différents problèmes. Ils se sont dits qu'il fallait déplacer la zone industrielle du plateau de la gare sur le plateau des Buchilles, qu'il fallait concentrer la zone industrielle sur ce plateau, d'une part, déplacer les terrains de sport du plateau de la gare sur celui des Buchilles,

Séance de lundi 17 janvier 2005

développer une zone d'habitat sur le plateau de la gare, avec une liaison directe avec la gare du tram d'Areuse, par le biais d'une nouvelle desserte en transports publics. Cela désengorgera ainsi le centre-ville qui pourra devenir un interface de transports publics et une zone de rencontre. Le tout en faisant passer la zone sportive du plateau de la gare en zone d'habitat. Par ce tour de "passe passe", la ville du Boudry se retrouve subitement millionnaire, exploite cette nouvelle zone d'habitat et finance les différents projets de développements dont je parlais à l'instant.

Cette politique de développement de la commune de Boudry n'est pas simplement née dans l'imagination fertile d'un aménagiste communal, elle est en résonance et en cohérence complète avec la politique du Canton. Ceux qui siègent au Grand Conseil auront eu connaissance d'un rapport d'information du Conseil d'Etat au Parlement concernant la politique régionale. Dans ce rapport du 18 février 2004, le Conseil d'Etat explique au Grand Conseil sa politique en matière de développement économique et il définit les pôles stratégiques et de développement économique du Canton. Il définit tout d'abord un pôle de développement stratégique cantonal, c'est donc un pôle unique, mais avec une double localisation, dans le haut et dans le bas. Vous aurez reconnu Néode, avec sa localisation à La Chaux-de-Fonds, aux Eplatures et au CSEM. C'est le pôle cantonal. Il y a trois pôles de développement économique d'intérêt cantonal. Il s'agit, dans le haut, de la zone du Crêt-du-Locle entre les deux villes, et, pour le littoral, de deux pôles, l'un à Marin et l'autre, je cite : "aux alentours de l'échangeur autoroutier de Boudry". Ce rapport a été accepté le 29 juin 2004 par le Grand Conseil, par 74 voix contre 8. Il ne nous appartient donc pas de revenir ici sur ces décisions cantonales et les projets communaux sont en parfaite harmonie avec ces projets cantonaux.

A propos des questions plus spécifiques du groupe popcosol. En ce qui concerne le sacrifice de bonnes terres agricoles, je constate qu'en posant la question la porte-parole du groupe a pratiquement donné la réponse puisqu'elle a bien compris que le sacrifice de ces terres agricoles se faisait au nom de la concentration des zones industrielles. En évitant l'éparpillement des zones, on lutte contre le gaspillage de terres. En ce qui concerne la question des terres d'assoulement, il faut savoir que ces terres sont des terres que la Confédération oblige les cantons à réserver pour des cas de crise majeure. En résumé, c'est obliger les cantons à pouvoir, un jour, recréer le plan Wahlen. Ce n'est pas la Confédération qui désigne les terres à conserver, mais chaque canton a un quota de bonnes terres à préserver de toute construction

Séance de lundi 17 janvier 2005

pour pouvoir un jour permettre la reconstitution d'un tel plan. Le canton s'est livré à l'exercice, a réservé son quota de bonnes terres agricoles, les surfaces d'assolement et on m'assure, dans les services cantonaux de l'aménagement du territoire que, malgré le sacrifice des terres dont nous parlons ici, le quota neuchâtelois reste respecté et que même, à l'avenir, il pourrait l'être encore plus avantageusement justement en concentrant les zones industrielles à certains endroits plutôt qu'en laissant cet éparpillement grignoter les meilleures terres agricoles.

A propos de la desserte par les transports en commun, cela n'a pas été dit, mais je signale au groupe popecosol que le projet prévoit justement, même si nous n'avons aucune garantie, et ce n'est pas la Ville de Neuchâtel qui peut les donner, la réhabilitation de la gare de Perreux, aujourd'hui fermée, la création, en bordure de cette gare, d'un parking d'échange sur une parcelle qui appartient justement à la Ville de Neuchâtel. Je vous rappelle que vous êtes les premiers à nous le rappeler souvent, avec raison, que nous devrions développer encore davantage les collaborations avec les communes environnantes pour développer des parkings d'échange en dehors de la ville de Neuchâtel et, ainsi, désengorger le centre-ville de Neuchâtel.

En ce qui concerne les autres moyens de transport sur ce plateau de Boudry, je signalerai que la zone sportive, actuellement située sur le plateau de la gare, n'est guère desservie par les transports publics, si ce n'est par la gare dont elle est relativement éloignée alors que le futur plateau de la gare, qui serait une zone d'habitation à l'avenir, aura dorénavant deux moyens de transports publics pour le desservir, la gare et la gare des TN avec le circuit de cette nouvelle ligne des TN qui partira de la gare du tram TN, montera sur le plateau de la gare, redescendra au centre-ville. Pour revenir au plateau de Boudry, il sera desservi à l'avenir par deux moyens de transport au lieu d'un : la gare réhabilitée d'une part et le bus qui, actuellement effectivement a une fréquence insatisfaisante et verra sa fréquence augmentée et son circuit amélioré. Actuellement, il fait la navette Boudry-Perreux, aller et retour. Dans le futur il fera Boudry-Perreux, la boucle dans la zone dont nous parlons et retour en direction du centre-ville de Boudry.

J'en viens à la question du surdimensionnement de la zone d'équipement sportif. Boudry dispose actuellement sur le plateau de la gare de trois terrains. Elle prévoit d'en recréer le même nombre sur celui des Buchilles. Quant aux autres surfaces, dont vous avez parlé, les projets sont encore trop flous pour que je puisse en parler très concrètement aujourd'hui. Je sais seulement que la Ville de Boudry a

Séance de lundi 17 janvier 2005

dimensionné la zone pour permettre, cela ne veut pas dire que cela se fera, d'accueillir des terrains de football à la demande des communes voisines de Cortaillod et de Bevaix. Je sais également qu'il existe un projet de création d'un éventuel centre de formation régional pour l'élite des juniors de notre région. Tout ce que je peux dire à ce sujet c'est qu'à Neuchâtel en tout cas, qui est l'endroit le plus intéressé par la création d'un tel centre, nous n'aurions plus la place pour créer un tel centre régional. Je peux également dire que si ce projet devait voir le jour, il se pourrait fort que les juniors élite dont il est question ici puissent être hébergés dans ce que l'on appelle la ferme Bellevue, un bâtiment qui appartient à la commune de Boudry et aujourd'hui exploité par l'armée. Cette situation serait idéale du point de vue des transports, des déplacements, puisque la ferme Bellevue est à un jet de pierre du terrain en question et que les déplacements pourraient se faire à pied.

Politique du coup par coup? Ce reproche était peut-être fondé avant la mise sur pied du projet d'aménagement commun Ville de Boudry – Etat de Neuchâtel, encore que l'on puisse difficilement reprocher à la Ville de Neuchâtel de ne pas avoir de vision globale d'aménagement en dehors de son propre territoire et à la place des collectivités publiques concernées. Aujourd'hui qu'il existe cette vision commune, et sans anticiper sur les décisions que devra prendre le Conseil communal qui ne s'est pas encore penché sur le dossier, je crois pouvoir dire qu'il devient possible d'éviter l'écueil du coup par coup. Il n'est plus très loin le moment où l'Etat et la Ville de Boudry vont probablement s'approcher de nous pour nous demander de céder l'ensemble ou en tous cas une bonne partie de nos propriétés afin de les affecter à la promotion économique, d'une part, et à la zone d'utilité publique, d'autre part.

En résumé et en conclusion, il apparaît que les projets de développement dont nous parlons ne sont pas le fruit du hasard, mais d'une véritable réflexion d'ensemble de la part d'aménagistes compétents et que même si vous êtes libres de ne pas partager leurs réflexions, vous ne devez pas, pour autant, en empêcher la réalisation; raison pour laquelle je vous invite à accepter le projet d'arrêté qui vous est soumis.

Mme Raymonde Wicky ajoute :

- Effectivement, j'avais des questions qui sont sans doute passées inaperçues sous le flot de celles de popecosol. Je vous posais la question de l'abrogation de l'arrêté d'avril 2000 en se demandant s'il fallait le faire figurer dans le nouvel arrêté. Je vous ai posé aussi une

Séance de lundi 17 janvier 2005

question s'agissant de la zone archéologique du plateau de Bevaix qui ne figure nulle part dans les documents qui nous ont été remis et, enfin, je vous demandais de prendre des dispositions qui nous permettent d'être informés, non seulement de ce qui se fait, mais aussi parfois de ce qui ne se fait pas, notamment par le biais d'une rubrique spéciale durant la séance des comptes où on nous dirait ce qu'il est advenu des arrêtés votés. Je souhaiterais aussi obtenir quelques réponses.

Mme Doris Angst souligne :

- Je me dois de répondre. Quand le Conseil communal dit que nous répondons nous-mêmes en ce qui concerne la concentration industrielle et que cela évite le morcellement des terrains agricoles, c'est juste. Nous soutenons cette création de trois ou quatre zones dans le canton. Simplement, comme c'est fait actuellement à Boudry, ce n'est plus le projet initial qui était meilleur. On envisageait de développer la zone industrielle vers le nord et c'est pour cela qu'on nous a demandé la vente de terrains il y a quatre ans et cela aurait donné une zone compacte près de Boudry et cela aurait laissé une grande zone de terrains agricoles entière pour l'exploitation. On fait donc du morcellement avec le projet actuel. C'est surtout l'implantation dont on ne sait d'où elle tombe qui a fait enlever la validité de ce projet. En ce qui concerne l'accès des terrains de football sur le plateau de la gare de Boudry, sans transports publics, ce terrain fait partie du village donc c'est parfaitement possible d'y aller à pied. On n'a pas besoin d'y aller en voiture. Mais, si on fait les terrains en dehors du village, entre les trois villages de Cortaillod, Boudry et Bevaix c'est là qu'on aura besoin d'aller autrement qu'à pied car c'est plus éloigné. Ce n'est pas ce que l'on peut appeler un développement territorial parcimonieux et concentré. Je trouve que, pour notre décision, il faut prendre ces facteurs en considération et si nous ne sommes pas en faveur de cette vente c'est parce que le projet tel que présenté n'est pas compact. Ce n'est pas un bon projet ce n'est pas parce que nous sommes contre les pôles de développement industriel.

M. Jean-Charles Authier intervient :

- J'avais aussi une question à laquelle il ne m'a pas été répondu qui concernait le devenir des parcelles 3368 et 6314 et dans ce sens, je rejoins la question de Mme Wicky qui disait que si elles ne sont pas acquises par l'Etat nous devrions procéder à une abrogation de l'arrêté voté en 2000 ou quoi que ce soit d'autre que vous voudrez bien nous proposer.

Séance de lundi 17 janvier 2005

Mme Raymonde Wicky précise :

- Nous avons écouté patiemment les nombreuses questions du groupe popecosol. Nous avons patiemment aussi écouté la réponse, la longue réponse à ces nombreuses interrogations par le Conseil communal, qui, en même temps, nous disait que ce n'était pas l'hémicycle dans lequel on devait répondre à ces questions. Je souhaiterais, pour les choses qui ne sont pas résolues, que vous écriviez directement à la Commune de Boudry et à l'Etat mais que nous ne continuions pas d'en débattre car nous ne nous en sortirons jamais.

M. Daniel Perdrizat, Directeur des forêts et domaines, déclare :

- Effectivement, les parcelles que vous nous avez autorisées à vendre en 2000 ne l'ont pas été, mais il n'est pas exclu qu'elles puissent l'être un jour. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de ne pas abroger cet arrêté. Si elles le sont, ce ne sera certainement plus comme zone industrielle. Nous devrons forcément revenir devant vous, raison pour laquelle je vous demande aussi, et je réponds ainsi à Mme Wicky, de laisser au Conseil communal le soin de décider quand il doit revenir ou non devant votre Autorité. Finalement, l'autorisation que vous avez octroyée en 2000 ce n'est jamais qu'une autorisation et c'est à l'Autorité exécutive qu'il appartient de décider quand elle doit en faire usage.

S'agissant des fouilles archéologique, le rapport ne répond pas à cette question. Je l'ai posée à l'Etat et vous avez, je crois, pu voir la réponse indirectement dans la presse il y a quelques temps. Il y a eu des sondages archéologiques sur l'ensemble de la zone, ce qui fait que nous pourrions démarrer aujourd'hui sans avoir à faire de véritable fouilles archéologiques sur ce plateau de Boudry.

Enfin pour ce qui concerne les contacts avec le fermier, il faut distinguer les aspects juridiques des aspects éthiques. Sur le plan juridique, à partir du moment où nous vendons ou nous avons l'autorisation de vendre de votre part, les problèmes passent à l'acquéreur. Ce sera donc à l'Etat de se débrouiller avec notre fermier. Mais il va de soi que pour des raisons de simple courtoisie et de politesse nous avons pris contact avec ce fermier pour l'informer des intentions de l'Etat et de nos intentions. Il ne s'est évidemment pas déclaré enchanté par ces perspectives. Il négocie actuellement des compensations avec l'Etat qui est également propriétaire de terrains dans la région pour pouvoir continuer son exploitation. Il faut aussi savoir que ce fermier n'exploite pas uniquement ces terres agricoles dans un sens traditionnel comme paysan. Il s'est

Séance de lundi 17 janvier 2005

diversifié et exploite actuellement une entreprise d'horticulture et paysagisme. Il a donc une autre corde à son arc pour se retourner.

La Ville de Boudry a constaté que les projets de l'époque, qui nous avaient amené à demander l'autorisation, en 2000, de vendre deux parcelles à l'Etat au nord de la parcelle Cicorel, provoquaient des résistances en ville de Boudry, de la part des voisins, notamment du quartier, par rapport au développement de la zone industrielle vers le nord. Voyant aussi arriver l'autoroute, les autorités de Boudry ont considéré plus cohérent du point de vue de leur développement urbanistique dans la région, de laisser se développer la zone industrielle en bordure d'autoroute, ce qui paraît logique, et de développer plutôt les zones de verdure ou d'infrastructures publiques relativement vertes puisque nous parlons de terrains de football, plutôt vers le nord, donc dans une zone qui garantit un certain calme aux voisins de la rue.

M. Jean-Charles Authier demande :

- Au sujet de l'arrêté voté en 2000, on convenait aussi d'un prix de vente qui était à 75 francs. Si nous ne nous opposons pas au principe que le Conseil communal puisse continuer à disposer de ce terrain pour le vendre éventuellement à l'Etat ou à la commune de Boudry, je pense qu'il serait judicieux d'en reconsidérer le prix, le cas échéant.

M. Daniel Perdrizat, Directeur des forêts et des domaines, précise :

- Je devine derrière les propos de M. Authier qu'il se préoccupe de le faire monter ce prix alors que la question, si nous revenons un jour devant vous, sera plutôt de le faire descendre car, évidemment si on ne construit plus là de zone industrielle mais des aménagements d'utilité publique, on nous demandera plutôt de baisser le prix. Nous devrons donc repasser devant votre Autorité pour un prix inférieur, mais ce sera la réalité économique.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 27 voix contre 5**.

Séance de lundi 17 janvier 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 27 voix contre 5

Arrêté
concernant la vente de parcelles de terrain à Belmont, Boudry
(Du 17 janvier 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre à l'Etat de Neuchâtel, une surface de 23'300 m² environ à détacher de la parcelle 3375 du cadastre de Boudry, au prix de 80 francs le m², soit 1'864'000 francs.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à payer à l'Etat la contribution découlant du dézonage d'une surface de 23'300 m² environ, soit 20% de la plus-value, conformément aux articles 33 à 37 LCAT, soit 344'840 francs.

Art. 3.- Les frais relatifs à cette opération sont à la charge de l'Etat.

Art. 4.- Le produit de la vente sera versé à la fortune nette de la Ville.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 17 janvier 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Christian Boss

Philippe Loup

**5
04-505**

Postulat (muni de la clause d'urgence) des groupes popcosol, socialiste, radical et udc, par Mmes et MM. Christian Piguet, François Konrad, Nicolas de Pury, Bernard Junod, Blaise Horisberger, Doris Angst, Nicolas Pépin, Eliane Henry Mézil, Blaise Péquignot, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan, Pascal Sandoz, Christian Boss, Philippe Loup, Jean-Pierre Baer, Anne-Dominique Reinhard, Jean-Marie Fauché, Mario Castioni, Olivier Arni, Nathalie Steullet Wintgens, Marie France Joly, Raymond Maridor, Béatrice Bois, Cristina Tasco, Didier Rochat, Anne Macherel, Alexandre Bugnon, Frédéric Guyot, Maria Angela Guyot et Steven Bill, intitulé "Maintien de la ligne 10 durant les week-ends".

(Déposé le 6 décembre 2004)

Voici le texte de ce postulat : « Les soussignés prient le Conseil communal d'étudier, d'entente avec la Commune de Peseux, tous les moyens permettant le maintien en 2005 de la ligne 10 entre la gare de Neuchâtel et Peseux durant les fins de semaine, incluant la recherche de son financement ou toute autre mesure assurant son maintien, ainsi que l'introduction depuis 2006 de cette ligne 10 durant les week-ends dans le système de pot commun ».

L'urgence est demandée.

Ce postulat est accompagné du **développement écrit** suivant :

"En 2004, suite au refus du Conseil d'administration des TN d'inclure cette prestation dans son budget, la ligne 10 entre la gare de Neuchâtel et Peseux durant les week-ends a été exceptionnellement et provisoirement financée à hauteur de 130'000 francs par la Ville de Neuchâtel et la Commune de Peseux. Lors de l'examen du budget 2005 des TN, une majorité du Conseil d'administration des TN, malgré l'introduction en 2005 du nouveau système de « pot commun », a à nouveau refusé de faire figurer à son budget cette ligne 10 durant les week-ends. Or, cette ligne est très bien fréquentée durant les week-ends, avec en moyenne 372 voyageurs le samedi et 341 le dimanche. Cette mesure de suppression serait donc une réduction malheureuse des prestations des transports publics, et qui plus est sur une ligne très bien fréquentée, ce qui susciterait une totale incompréhension de la part de la population et des usagers des TN. De plus, depuis 2006, cette ligne devrait faire partie du système du « pot commun » et une interruption en 2005 serait des plus malheureuse. C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal, d'entente avec la Commune de Peseux, d'étudier tous les moyens permettant le maintien en 2005 de cette ligne 10 entre la gare de Neuchâtel et Peseux durant les fins de semaine. Cela peut consister en la recherche de son financement, mais également en toute autre mesure assurant son maintien, comme une reprise de la concession d'exploitation durant les week-ends. Nous demandons également au Conseil communal de prendre toutes les mesures adéquates pour aboutir à l'Introduction, depuis 2006, de cette ligne 10 durant les week-ends dans le système de pot commun".

M. Jean-Pierre Baer, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- J'ajouterai que presque tout a été dit et nous en avons longuement débattu entre nous. Si nous discutons du week-end, en semaine, nous

Séance de lundi 17 janvier 2005

constatons que la taille des bus se réduit, à tel point qu'il est parfois difficile d'y entrer et que les horaires de la semaine diminuent aussi sur la plage horaire. Peut-être que lorsque nous réfléchirons à la prestation dominicale, il serait aussi bon de réfléchir à la prestation globale de cette ligne no 10.

M. Blaise Péquignot, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Si le groupe radical a jugé opportun de cosigner ce postulat c'est dans le but de tenter de remettre sur le haut de la pile le traitement de notre postulat no **123** développé et déposé le 4 février 2002 et accepté à l'unanimité le 25 mars 2002. Si ce postulat avait été traité dans les délais réglementaires ou usuels, nous aurions peut-être économisé aujourd'hui le temps que nous passons à traiter ce point de l'ordre du jour. Je rappelle que, lorsque j'ai demandé, lors de la séance du 27 septembre 2004, où en était le traitement de ce postulat, j'ai eu l'impression de créer un certain émoi au sein du Conseil communal, lequel, reprenant son calme et sortant le rapport de gestion 2003, de dessous son pupitre, j'avais peut-être espéré qu'il aurait sorti, à cette occasion, un projet de rapport, mais il n'en fut rien, ce même Conseil communal a pu fièrement m'annoncer que ce postulat était à l'étude. Dès lors, j'ai ouï avec délice les propos de la Directrice des transports qui a annoncé qu'elle allait traiter de ce point particulier et je m'en réjouis.

Simplement, pour nous, il fait évidence que cette ligne 10 fait partie d'un réseau en tant qu'élément de liaison. Elle ne profite pas forcément aux simples usagers de cette ligne particulière mais elle est bien, à notre avis, un élément particulier sur cet axe longitudinal. Ce postulat devra donc être traité, à notre sens, sous un angle plus global, ainsi que nous l'avions déjà souligné en 2002 et il doit être compris comme un complément à notre postulat.

M. Steven Bill, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc a signé ce postulat. Nous estimons en effet que cette ligne est importante pour le bas de Peseux, mais surtout pour le secteur du haut de Serrières, ainsi que les quartiers de Beauregard et de Vauseyon, zones excentrées et mal desservies par les transports publics. De plus, elle permet également aux habitants de Serrières d'avoir un lien direct et rapide avec l'office de Poste de Vauseyon, ce qui permet de combler une partie des difficultés liées à la fermeture de la poste de Serrières. L'udc est d'avis que les transports publics ne doivent pas être touchés en premier lieu par les économies. Pour reprendre

Séance de lundi 17 janvier 2005

l'expression de mon collègue de parti, M. Guyot, expression qui, nous l'avons remarqué, a été fort appréciée, les transports publics sont de l'ordre du nécessaire, voire de l'indispensable. Bien d'autres secteurs moins importants peuvent et doivent être touchés par les mesures d'économie. A ce sujet, nous attendons impatiemment, pour ne pas dire plus, les propositions du Conseil communal sur les mesures qu'il envisage afin d'éviter une nouvelle débandade dans les comptes de cette année.

Certes, 130'000 francs n'est pas une somme négligeable par les temps qui courent. Nous n'avons, en outre, pas l'avis de la commune de Peseux sur le sujet. Nous souhaiterions en effet savoir si les Autorités de cette commune sont prêtes à aller de l'avant sur cet objet. En outre, il peut apparaître qu'investir une telle somme pour une utilisation, somme toute modeste, de 372 usagers le samedi et 341 le dimanche serait exagérée. Toutefois, ce serait donner un mauvais signe que de renoncer à cette prestation. Il s'agirait également d'un manque de cohérence. Comment, en effet, expliquer aux usagers que cette ligne n'est en fonction que du lundi au vendredi, les trains, eux, continuant de circuler le week-end. Or, c'est principalement ce lien entre le bus et le train qui rend cette ligne utile.

Il nous semble qu'un redimensionnement de l'offre du week-end serait un bon compromis entre les impératifs financiers et les besoins des usagers de cette ligne. De plus, une modification des horaires, pour permettre la meilleure synergie possible avec les horaires des CFF serait une bonne chose. Prestation à la population peut rimer avec économies, rendement et efficacité. C'est dans ce sens que nous souhaitons aller et dans cet esprit que nous avons signé ce postulat.

M. Pierre Aubert, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Je commence par un petit fait personnel. J'étais, ce soir, à 19 heures à l'audition de ma fille au Conservatoire et je me suis dit que les trois premiers objets de l'ordre du jour sont vraiment assez simples. Nous pourrions en débattre assez rapidement. Il n'est pas prudent de rester à l'audition jusqu'à la fin, qui était programmée vers 20 heures. Je suis alors parti, en "catimini" à 19h40, on n'est jamais trop prudent... J'en viens à l'objet dont nous débattons maintenant. Le parti libéral est le seul qui n'a pas signé le postulat proposé par le groupe popcosol, non pas qu'il dédaigne l'importance de cette ligne, mais le parti libéral, vous le savez, est un parti d'ordre, contrairement à ceux qui nous entourent, et il s'est dit que si l'on prévoyait de déléguer à un organe régional un pan de

Séance de lundi 17 janvier 2005

la politique, qui est la politique des transports, ce n'était pas pour s'en mêler à chaque fois que l'organe régional prenait une disposition qui nous contrarie. Nous l'avons fait en 2004, à nos frais, nous avons offert cette prestation, comme nous l'avons fait pour le Fun'ambule. C'est très sympathique mais ce n'est pas raisonnable de vouloir absolument faire les choses de notre côté quand nous avons une idée régionale d'une politique.

Ce concept va s'étendre de plus en plus. Nous savons que l'entité communale devient de plus en plus fragile dans l'organisation générale de notre société. Alors, si, sur ces premiers objets, nous ne sommes pas capables de nous dire que nous avons perdu cette manche et que nous remettrons la question sur le tapis dans le cadre officiel pour la prochaine occasion, c'est-à-dire pour l'horaire 2006, si, à chaque fois que nous perdons une manche, nous devons nous rattraper en faisant des choses de notre côté, nous ne pouvons pas faire de politique régionale dans ces conditions, nous en sommes tous conscients. En plus, remettre à l'horaire, pour 2005, la desserte du week-end n'est pas une chose très raisonnable, maintenant qu'ont été tirés les horaires, que les gens en ont pris note et que les habitudes se sont prises. Nous n'aurions pas, dans le conseil d'administration des TN, proposé de supprimer cette desserte le week-end pendant l'année 2005. Cela a été fait, la chose est en vigueur maintenant. Sur ce point, nous ne pouvons pas demander au Conseil communal d'étudier des voies et moyens pour remettre cela. Ce n'est plus de la compétence du Conseil communal, ni de la Ville de Neuchâtel.

Par contre, nous avons des délégués au conseil d'administration des TN. Qu'ils prennent leurs responsabilités pour 2006 car, effectivement, ce transport du week-end est une chose importante. Nous ne croyons pas avoir besoin d'un postulat pour les en convaincre. Les choses se diront certainement au moment voulu. Seront-elles acceptées par ceux qui sont majoritaires dans ce conseil d'administration, c'est une autre question, mais ce n'est pas au Conseil général de la Ville de Neuchâtel de décider, par des voies détournées de financer une politique supra-communale.

Mme Valérie Garbani, Directrice des transports, déclare :

- Le Conseil communal accepte ce postulat car il partage sa ligne directrice qui est effectivement le maintien, à long terme, de cette prestation durant les week-ends. Comme les motionnaires, le Conseil communal a la volonté de voir se développer le réseau des transports publics dans notre commune. Nous avons d'ailleurs une politique assez

Séance de lundi 17 janvier 2005

ambitieuse en matière de mobilité douce. Nous regrettons toutefois de devoir jouer le rôle de moteur dans le développement des transports publics à la place des TN, dont le conseil d'administration a, par deux fois, pour 2004 et pour 2005, refusé de financer le maintien de cette ligne 10 durant le week-end. Je précise que ces deux demandes ont chaque fois été formulées par des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration des TN.

S'agissant du redimensionnement de l'offre, il est clair que c'est lié à la gare et aux horaires de trains. Mais dire que nous maintenons cette prestation uniquement le samedi, c'est oublier toute la question du cimetière de Beauregard où, en règle générale, la population se rend le dimanche. Redimensionner ne veut pas forcément dire couper la poire en deux, c'est-à-dire d'accorder 65'000 francs au lieu de 130'000 francs.

Au vu de l'état des finances de la Ville, le Conseil communal a finalement dû renoncer à réitérer son geste de l'an passé. Mais il faut admettre que notre renonciation a aussi été motivée par le refus des TN de remettre à la Ville, en cas de maintien de cette prestation durant le week-end, les recettes y afférentes. 715 voyageurs empruntaient en moyenne la ligne 10 le samedi et le dimanche, et compte tenu des voyageurs payants, on ne compte pas ceux qui ont des abonnements généraux des CFF, cela représente des recettes approximatives de 400 francs qui sont réalisées sur 52 semaines. Ce n'est pas énorme, mais c'est à peu près 20'000 francs. Nous avons trouvé que c'était un peu fort de tabac que tous les coûts soient assumés par les communes, qui n'ont pas vocation de promouvoir les transports régionaux neuchâtelois, sans engranger ne serait-ce qu'un centime des recettes.

Les TN ont motivé leur position par le fait que, si la ligne 10 n'est pas desservie durant le week-end, forcément que les usagers emprunteront d'autres lignes du réseau. Nous avons aussi regretté cette attitude car la part de la Ville au déficit des transports publics a augmenté de 700'000 francs depuis 2005, dans le cadre de la création du pot commun, suite au désenchevêtrement.

Pour répondre à la question s'agissant de la commune de Peseux, celle-ci, approchée par la Direction des transports de la Ville de Neuchâtel, a confirmé, pour autant qu'il y ait un partenariat avec nous, qu'elle était prête à débloquer un crédit de 20'000 francs, comme l'an dernier, mais qu'elle n'était pas disposée à aller au-delà.

Séance de lundi 17 janvier 2005

Nous regrettons aussi l'attitude des TN car la ligne 10, je vous le rappelle, a été créée suite à la suppression de la ligne 6, suppression qui a tout de même permis aux TN de réaliser des économies de près de 100'000 francs. Il est cependant vrai que la suppression de la ligne 6 a été compensée par la création de la ligne 9B et par l'amélioration de la desserte de la ligne 9.

Nous envisageons de déposer une nouvelle demande de financement dans le cadre du pot commun, auprès de la direction des TN, voire auprès de commissions régionales, qui doivent être créées suite à l'acceptation du désenchevêtrement par le Grand Conseil. Renseignements pris auprès de la direction cantonale des transports, ces commissions sont en voie de constitution, mais elles n'ont pas encore été créées. Ce seront elles qui seront compétentes pour la question du réseau, l'ampleur, l'organisation, etc., et non plus le conseil d'administration des TN.

Parallèlement, et je réponds à nouveau au porte-parole du groupe radical, le Conseil communal traitera du postulat no **123** sur la création d'un plan directeur des transports en commun de l'agglomération. Pour faire un tel plan il faut déjà qu'il y ait une agglomération qui soit structurée et c'est donc dans le cadre du groupe de travail Transports du RUN que nous avons proposé que ce plan directeur soit élaboré, donc également en collaboration avec les communes du littoral, mais aussi avec le Canton qui doit, évidemment, en être partie prenante. Notre proposition a recueilli l'assentiment des membres de cette commission et le Chef du département des transports était présent. Il a entendu notre demande et nous allons la réitérer si rien ne devait bouger au début du premier semestre de 2005.

Nous nous sommes également approché de la direction des TN pour savoir si elle était disposée à céder à la Ville la concession d'exploitation de cette ligne 10 durant les week-ends et, si oui, à quelles conditions. Cette direction nous a répondu. Il faut savoir que la ligne 10 fait partie de la concession globale des TN, c'est-à-dire qu'elle porte sur toutes les lignes exploitées par les TN avec des bus ou des trams. Cela signifie qu'il faudrait modifier la concession existante des TN pour en sortir la ligne 10. Ensuite, il faudrait que les TN obtiennent une concession pour la semaine et que la Ville obtienne une concession pour le week-end. La Ville aurait des obligations, notamment de publier ses horaires et ses tarifs, elle devrait également développer une politique tarifaire, dans le cadre de sa demande de concession et elle devrait faire une demande d'adhésion, en tant qu'entreprise de transports, auprès de l'organe de

Séance de lundi 17 janvier 2005

coordination de la communauté tarifaire Onde verte. Ensuite, il faudrait définir une clé de répartition, entre la Ville et les TN, des produits à l'unité, ce sont les billets, les cartes multicourses et les cartes 24 heures. C'est donc, vous l'admettrez, une procédure qui est particulièrement lourde et compliquée et qui nécessite évidemment l'aval de l'Office fédéral des transports.

Il y a une deuxième variante qui est celle de transférer certains droits et obligations. Les TN garderaient leur concession telle quelle, mais céderaient à la Ville les droits et obligations liés à l'exécution des courses de la ligne 10 durant le week-end. Il faudrait alors conclure un contrat d'exploitation entre la Ville et les TN. Il s'agit de l'application de l'article 15, alinéa 2, de l'Ordonnance fédérale sur les concessions pour le transport des voyageurs, du 25 novembre 1998.

Mais pour conclure un tel contrat d'exploitation, la Ville, avant de soumettre une offre aux TN, devrait préalablement s'être constituée en une seule entreprise. Si nous voulions utiliser, par exemple, un véhicule à gaz, il faudrait d'abord que nous nous constituions en entreprise de transports. La procédure est un peu moins lourde mais le porte-parole du groupe libéral l'a relevé, la vocation d'une collectivité publique n'est pas d'être une entreprise de transports. A tout le moins elle peut être actionnaire d'une telle entreprise ou combler le déficit de telles entreprises, comme c'est le cas actuellement.

Finalement, la meilleure voie est quand même d'essayer d'intégrer ces prestations du week-end de la ligne 10 dans le pot commun et ce ne serait pas faire les choses de notre côté. Par exemple, notamment par rapport au projet de développement de Boudry, avec ses quartiers d'habitation, cette commune aura certainement aussi, ou d'autres communes, des revendications. Je pense notamment à Boudry pour l'accès au quartier du haut de la commune, entre l'arrêt du tram qui se situe dans le vieux village et les immeubles d'habitation qui sont près de la frontière avec Bôle, il y a une marge et il faut compter 20 à 30 minutes à pied. Je ne pense donc pas que cette démarche d'introduire de nouvelles prestations dans le pot commun va être isolée de la part de la Ville. Mais, il est évident que cela va être difficile d'aboutir en 2005 et c'est pour cela que nous acceptons le postulat car nous sommes favorable à sa ligne directrice à moyen, voire long terme. La meilleure voie c'est donc cette intégration dans le pot commun, mais c'est aussi enfin la création de ce plan directeur, au niveau cantonal si possible, des transports publics dans le cadre du RUN. Si nous ne le faisons pas dans ce cadre, nous ne le ferons jamais.

Séance de lundi 17 janvier 2005

M. Steven Bill ajoute :

- J'ai mal dû me faire comprendre. Quand je parlais de redimensionnement, ce n'était pas ou le samedi ou le dimanche mais tout simplement une réduction des horaires.

M. Christian Piguet intervient :

- Si j'ai bien compris, nous pouvons déduire en parlant crû que, pour 2005, nous n'aurons pas de desserte de la ligne 10 le week-end. Nous remettons donc tous nos espoirs sur 2006, pour l'intégrer dans le pot commun. C'était d'ailleurs demandé dans le postulat, donc cela va bien. Maintenant, le Conseil communal est-il déjà parti battu ou pouvons-nous espérer et pousser le Conseil communal à ne pas accepter qu'il n'y ait rien. C'est vrai qu'il y a déjà eu un mois d'arrêt puisqu'ils n'ont pas arrêté le 31 décembre, mais le 12, alors que nous avions payé pour toute l'année!

Mme Valérie Garbani, Directrice des transports, ajoute :

- Je reprendrai les propos qui m'ont été soufflés par M. Burkhalter. "Pour parler crû : c'est cuit". Le Conseil communal, j'ai tenté de l'expliquer, avant que ce postulat soit déposé, a longuement débattu, durant deux séances, du maintien des prestations de cette ligne 10 durant le week-end. Mais, au vu des perspectives d'estimation des comptes de 2004, de l'élaboration de notre budget 2005, nous avons renoncé à intégrer ces 110'000 francs dans notre budget 2005, d'autant que la commune de Peseux n'était pas prête à donner davantage, alors qu'elle est desservie de la même manière. Quand on pense au quartier de Serrières, c'est beaucoup plus facile pour ses habitants de se rendre à Peseux qu'auparavant. A Peseux il y a des commerces, de petites entreprises, des artisans, mais la commune a décrété que c'était 20'000 francs et qu'elle ne pouvait pas aller au-delà au vu des difficultés financières qu'elle connaît.

Nous nous sommes alors dit qu'il fallait examiner ce que les TN pouvaient nous donner. Ils ne sont pas prêts à nous donner les recettes de l'exploitation de cette ligne durant le week-end. C'est donc sur cette base que le Conseil communal a finalement renoncé à tenter de pérenniser ces prestations pour 2005, tout en ayant la volonté politique de faire tout ce qui était en son pouvoir pour réintroduire durablement cette prestation à partir de 2006, d'autant que les chiffres de

Séance de lundi 17 janvier 2005

fréquentation sont bons et que l'on voit que cette ligne répond à un besoin. Contrairement, à mon sens, à ce que disent les TN, ce n'est pas la même chose que de redescendre à la place Pury pour remonter à Peseux ; avec la ligne 10, il y a tout le quartier de Serrières qui est desservi car cette ligne permet d'accéder au cimetière de Beauregard, qui est très fréquenté par des personnes âgées. Or, l'arrêt de bus le plus proche est celui des Poudrières et il y a une importante distance, à pied, pour aller de l'arrêt au cimetière. Ce n'est donc pas uniquement d'une prestation de confort dont il s'agit. Je crois donc qu'il faut parler clair et c'est pour cela que nous acceptons le concept de votre postulat, mais que nous ne prenons évidemment pas l'engagement d'aboutir au maintien de cette ligne en 2005.

M. Pierre Aubert souligne :

- Je crois que nous allons nous mettre d'accord. Ce n'est pas un postulat que nous votons ce soir, c'est une **résolution** et cette résolution nous la voterions. Elle pourrait dire : "**Le Conseil général de Neuchâtel insiste auprès de la Compagnie des TN pour que, dès 2006, cette ligne 10 soit incorporée dans le pot commun, au prochain changement d'horaire de décembre 2005**". C'est cela que nous voulons parce que nous nous rendons bien compte que, pour 2005, les dés sont jetés. Ce n'est d'ailleurs pas raisonnable de vouloir remettre, a posteriori, une prestation qui a été rayée des horaires. Le Conseil communal l'a laissé entendre, il n'en fera pas plus. Alors peut-être qu'en 2007, vous aurez droit à un rapport vous indiquant, dans le délai réglementaire, que cela n'a pas été possible de remettre la ligne pour 2005. Si vous voulez faire un coup qui a une certaine force politique, ce n'est pas le Conseil communal que vous devez convaincre, ce sont les TN. Pour les convaincre, vous avez un moyen qui s'appelle la résolution. Nous la votons ce soir avec vous si nous nous mettons d'accord avec vous sur un texte.

M. Christian Piguet intervient :

- Nous trouvons que c'est une bonne idée.

A la demande de l'assemblée, le président, **M. Christian Boss**, propose une suspension de séance de cinq minutes afin que les groupes puissent s'accorder sur le texte définitif de la résolution.

Séance de lundi 17 janvier 2005

A la reprise des débats, le président, **M. Christian Boss**, déclare :

- Nous reprenons nos travaux. Je vous lis le texte de la résolution adressée au conseil d'administration des TN, aux commissions régionales compétentes et au Conseil d'Etat. **"Le Conseil général de Neuchâtel insiste auprès de la Compagnie des TN pour que, dès 2006, la ligne 10 soit incorporée dans le pot commun, au prochain changement d'horaire de décembre 2005, y compris les week-ends".**

M. Mario Castioni déclare :

- On n'est jamais assez prudent avec les TN et je me demande s'il ne faudrait pas ajouter **"et les jours fériés"**.

Le président constate que l'assemblée approuve cette proposition tacitement. Il soumet dès lors cette résolution au vote. Le Conseil général **accepte cette résolution par 35 voix sans opposition**. Le texte définitif est le suivant : **"Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel insiste pour que la ligne 10 des TN soit incorporée dans le pot commun, au prochain changement d'horaire (décembre 2005), y compris les week-ends et les jours fériés".**

La séance est levée à 22h07

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur,

Le président,

Le secrétaire,

Rémy Voirol

Christian Boss

Philippe Loup